

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
portant fixation des crédits ouverts aux services civils en
Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont
applicables.*

Par M. Laurent SCHIAFFINO

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champeboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1444, 1499, 1500, 1502 et in-8° 329.

Sénat : 54 et 59 (1961-1962).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
I. — La récession économique	5
A. — Le marasme du secteur privé.....	5
B. — Les difficultés du secteur public.....	7
II. — Le budget de 1962 : budget de l'incertitude	8
A. — Augmentation de la pression fiscale.....	8
B. — Réduction des crédits d'équipement.....	9
C. — Moindre recours à l'emprunt.....	10
D. — La Caisse d'Equipement n'a plus la charge de l'équipe- ment départemental et communal.....	10
PREMIÈRE PARTIE. — Budget des services civils	15
A. — Recettes	15
I. — Les ressources fiscales.....	15
II. — Les ressources ordinaires non fiscales.....	20
III. — Les recettes exceptionnelles.....	21
B. — Dépenses ordinaires	22
I. — Charges communes.....	22
II. — Administration centrale.....	24
III. — Administration générale.....	24
IV. — Sections administratives spécialisées.....	25
V. — Santé publique et population.....	25
VI. — Justice, Services pénitentiaires et Education surveillée.....	26
VII. — Sûreté nationale.....	26
VIII. — Education nationale.....	26
IX. — Finances.....	27
X. — Travaux publics et Transports.....	28
XI. — Logement, Urbanisme, Habitat, Dommages de Guerre.....	29
XII. — Agriculture et Forêts.....	29
XIII. — Energie et Industrie.....	30
XIV. — Travail et Sécurité sociale.....	30
XV. — Hydraulique	30

	Pages.
C. — <i>Observations particulières concernant les recettes et les dépenses du budget des Services civils</i>	32
I. — <i>Observations en ce qui concerne les ressources</i>	32
II. — <i>Observations en ce qui concerne les dépenses et le fonctionnement de certains services civils</i>	36
DEUXIÈME PARTIE. — Budget de la Caisse d'Équipement pour le développement de l'Algérie pour 1962	44
A. — <i>Observations générales</i>	44
B. — <i>Recettes</i>	44
1° <i>Concours du budget de l'Etat</i>	46
2° <i>Concours des collectivités publiques algériennes</i>	46
3° <i>Emprunts</i>	46
4° <i>Redevances pétrolières</i>	47
5° <i>Ressources d'épargne</i>	47
6° <i>Les ressources publiques aléatoires</i>	48
7° <i>Participation du Fonds européen pour le développement des Pays et des Territoires d'Outre-Mer</i>	48
C. — <i>Dépenses</i>	49
Section I. — <i>Équipement économique</i>	49
1° <i>Forêts, défense et restauration des sols</i>	49
2° <i>Agriculture</i>	50
3° <i>Hydraulique et Équipement rural</i>	51
4° <i>Energie et Industrie</i>	52
5° <i>Travaux publics, Communications et Transports</i>	53
6° <i>Dépenses d'équipement local</i>	54
Section II. — <i>Équipement social</i>	55
1° <i>Education nationale</i>	55
2° <i>Formation professionnelle</i>	55
3° <i>Santé publique</i>	56
4° <i>Habitat</i>	56
Section III. — <i>Équipement administratif</i>	57
Section IV. — <i>Dépenses exceptionnelles</i>	58
TROISIÈME PARTIE. — Budget des Affaires algériennes	59
A. — <i>Dépenses ordinaires</i>	59
I. — <i>Moyens et services</i>	59
II. — <i>Interventions publiques</i>	63
B. — <i>Dépenses en capital</i>	63

Mesdames, Messieurs,

Le Rapporteur général de notre Commission des Finances a déclaré que le budget métropolitain était le « budget de l'incertitude ». Ce qualificatif peut aussi caractériser le budget de l'Algérie tel qu'il se présente, cette année encore, c'est-à-dire en trois documents séparés : le budget des Services civils, celui des Affaires algériennes et celui de la Caisse d'Équipement.

Les deux premiers seulement sont soumis au Parlement. Le troisième ne lui est communiqué qu'à titre d'information, ce qui est regrettable. Si la Caisse d'Équipement, en effet, ne reçoit pas du budget des Services civils de participation directe, ce dernier aura néanmoins à faire face, à partir de l'exercice suivant, aux dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des équipements réalisés par la Caisse (5 % du montant des investissements à caractère économique, 14 % pour les investissements administratifs, et 22 % pour les investissements sociaux).

Notre Commission n'a pas à porter de jugement sur les événements qui concernent l'Algérie, mais elle ne peut se dispenser d'en examiner les effets locaux dans le domaine économique. Elle ne peut surtout pas se dispenser d'apprécier la portée du budget qui lui est soumis, par référence à une conjoncture qui doit en éclairer la signification et le justifier.

Or, du fait du malaise résultant d'incertitudes et de craintes prolongées, la situation économique de l'Algérie s'est dégradée au cours de l'année 1961. La lassitude, l'inquiétude, le désarroi, l'insécurité, ne sont pas en effet des éléments favorables à la prospérité.

Où va l'Algérie ? Officiellement, elle est conduite vers l'indépendance. Or, indépendante, l'Algérie pourrait, selon les déclarations de M. le Ministre des Affaires algériennes, au cours du récent débat à l'Assemblée Nationale, « partir à la dérive », auquel cas, reconnaissait-il, ce budget n'aurait plus de signification.

Mais, pour reprendre encore les paroles ministérielles, « si nous réussissons, sous une forme ou sous une autre, à la garder, non pas dans notre pouvoir, mais dans notre amitié et notre fraternité, alors,

concluait M. le ministre, il faudra l'aider ». Ainsi, dans cette éventualité, ce serait un projet d'aide à une nation étrangère, c'est-à-dire autre chose qu'un budget tel que celui qui nous est présenté, prolongement des précédents budgets et qui s'applique, comme eux et dans toutes ses incidences, à une Algérie partie intégrante du Territoire national.

Les conséquences de cet état de choses se mesurent par la récession économique dont, dès 1960, a pâti l'Algérie et plus particulièrement au cours de l'année 1961. Le Gouvernement, conscient de sa permanence, a d'ailleurs traduit cette réalité dans le budget qui nous est soumis.

I. — La récession économique.

A. — LE MARASME DU SECTEUR PRIVÉ

Cette récession se manifeste au premier chef dans le secteur privé et s'aggrave de jour en jour en raison de l'incertitude quant à l'avenir et de l'insécurité persistante.

Toutes les activités sont atteintes à des degrés différents :
— en ce qui concerne l'agriculture, la sécheresse est venue s'ajouter aux causes politiques de récession, le chômage sévit, les difficultés financières s'accroissent.

La situation demeure moyenne dans le domaine de la viticulture, encore que la production, de l'ordre de 14 millions d'hectolitres, soit nettement inférieure à ce qu'elle était au cours de ces dernières années, étant assurée de s'écouler, par suite d'une récolte déficitaire, en Métropole.

Pour les agrumes, il faut noter environ 300.000 quintaux de moins qu'en 1959-1960. La récolte des fruits et légumes a été largement déficitaire et la récolte de céréales catastrophique, avec seulement 9 millions de quintaux contre une moyenne normale de plus de 20 millions, par suite de la sécheresse exceptionnelle.

— la situation du commerce de détail ne cesse de se détériorer, dans toutes les branches. Le manque de confiance incite les consommateurs aux plus rigoureuses économies et les difficultés financières du commerce de détail se répercutent sur le commerce de gros ;

— l'industrie n'est pas plus favorisée, la récession se manifeste partout et principalement dans les petites entreprises qui ne bénéficient pas des marchés publics. La situation est particulièrement critique dans les emballages, l'automobile, la manutention et le transport routier qui suit la régression du trafic portuaire ;

— la construction privée est pratiquement arrêtée, à raison de 90 %, entraînant le marasme des industries et commerces qui gravitent autour d'elle ;

— les grands transports routiers enregistrent une baisse de 20 % par rapport à l'année dernière, qui résulte du ralentissement de l'activité pétrolière, de la politique tarifaire de la S. N. C. F. A. et de la situation du bâtiment.

Parmi les éléments qui traduisent encore et de façon frappante la récession économique, citons :

— le trafic du plus important de nos ports, celui d'Alger, a baissé de plus de 475.000 tonnes, soit 13,7 % dans les neuf premiers mois de 1961, par rapport à la période correspondante de 1960 ;

— entre 1960 et 1961, pour les dix premiers mois et pour le seul Tribunal de Commerce d'Alger, les règlements judiciaires sont passés de 60 à 119, les faillites de 85 à 154, les protêts de 13.118 à 15.244.

La crise économique continue à frapper l'ensemble de l'activité, les incidences financières et fiscales se font sentir, la main d'œuvre spécialisée se raréfie et le chômage général s'accroît.

Les résultats du commerce extérieur de l'Algérie illustrent cette récession. C'est ainsi que pour les six premiers mois de 1961, et comparativement à la période correspondante de 1960, on constate que les importations en provenance de la Métropole sont passées de 2.743.215.000 NF à 2.121.838.000 NF, soit en moins 621.377.000 NF (— 22,7 %).

Dans la diminution totale des importations de l'Algérie, qui a atteint 711.772.000 NF pendant cette période, la part de la Métropole représente 87,34 %.

Ces baisses, imputables à l'état du marché algérien, font perdre à l'Algérie la place de premier client de la Métropole qu'elle détenait jusqu'à l'an dernier.

Quant aux exportations de l'Algérie vers la Métropole, elles ont baissé de 8 % pendant la même période.

B. — LES DIFFICULTÉS DU SECTEUR PUBLIC

Le marasme des affaires s'est accompagné, pour la même cause, d'une chute considérable dans les demandes d'agrément au Plan d'industrialisation, signe de la répugnance grandissante à investir, de la part des commerçants ou des industriels notamment métropolitains, en dépit des avantages financiers et fiscaux qui leur sont offerts. Ces avantages, rappelons-le, sont supportés par le budget ordinaire, c'est-à-dire directement et pour la plus grande partie par les contribuables d'Algérie.

Pour l'année 1961, les investissements privés soumis à l'agrément n'atteindront, pour les industries de transformation, que 505 millions de nouveaux francs, soit 37 % du total de 1.400 millions de nouveaux francs susceptible d'être primé, et 580 millions de nouveaux francs pour les industries lourdes, soit 48 % de ce qui était attendu (1.200 millions de nouveaux francs).

C'est ainsi que la comparaison des résultats obtenus dans le cadre du plan d'industrialisation de l'Algérie entre le 1^{er} mars et le 31 octobre des années 1960 et 1961 fait apparaître une diminution du rythme des demandes d'implantation.

Pendant ces périodes, le nombre de demandes présentées à l'agrément au Plan a été de 189 pour les huit premiers mois de 1960, alors qu'il n'a été que de 51 pour 1961.

Pendant le même temps, le nombre d'entreprises agréées est passé de 164 à 35 (59 pour l'année 1960 et 20 pour 1961 au titre des extensions, et au titre des créations 105 pour 1960 et 15 pour 1961).

L'origine des capitaux est :

— algérienne pour 80 entreprises sur 164 en 1960, et pour 20 sur 35 en 1961 ;

— métropolitaine pour 84 en 1960 et 15 en 1961.

Quant au nombre d'emplois prévus, il est toujours de l'ordre de 10.203 pour la période considérée de 1960 et de 4.137 en 1961.

En présence de cette situation, le Gouvernement a pris des mesures pour assurer la relance industrielle, le relais de la construction et le relais du crédit privé.

Il n'en reste pas moins conscient de l'impossibilité de faire appel à l'épargne privée à long terme pour financer d'une façon satisfai-

sante les plans d'équipement. Sur 250 millions de nouveaux francs, dont devait normalement disposer la Caisse d'Équipement en 1961, 73 millions seulement ont pu faire l'objet d'emprunts (33 pour la Caisse d'Équipement et 40 pour les Sociétés algériennes de Développement).

Enfin, même lorsque les moyens financiers ont été réunis, les réalisations du Plan de Constantine n'ont pas atteint les prévisions. Les crédits utilisés, en effet, ne l'ont été que dans la proportion de 74 % en 1959, 76 % en 1960 et ils le seront, au dire du Gouvernement, dans la proportion de 90 % pour 1961.

II. — Le budget de 1962.

L'examen du budget de l'Algérie pour 1962 nous conduit à reprendre à notre compte la formule précitée de M. Pellenc, justifiée en l'occurrence par des constatations de quatre ordres :

- l'augmentation de la pression fiscale est rendue nécessaire par une prévision pessimiste quant au volume de la matière imposable ;
- les crédits d'équipement subissent une réduction ;
- le recours à l'emprunt à émettre dans le public n'est pas prévu en 1962 au titre de la Caisse d'Équipement alors qu'en 1960 il avait été inscrit pour 240 millions de nouveaux francs ;
- la Caisse d'Équipement n'a plus la charge de l'équipement départemental et communal.

A. — AUGMENTATION DE LA PRESSION FISCALE

Compte tenu du caractère précaire de la situation de l'Algérie que nous venons d'évoquer, les perspectives de l'année 1962 ont été évaluées avec prudence par le Gouvernement.

Si les prévisions de recettes fiscales pour 1962 sont en augmentation de 334.470 nouveaux francs, soit 12,89 % par rapport aux prévisions de 1961, cela est dû essentiellement au relèvement du taux de la taxe unique et du relèvement des droits perçus sur les carburants.

Par contre, le produit des droits d'enregistrement, qui est fonction des transactions immobilières, accuse, dans la prévision budgétaire, une diminution de près de 50 %.

Il convient de souligner le caractère excessif de la pression fiscale supportée par les contribuables d'Algérie, compte tenu des conditions de vie matérielle et géographique du pays comparativement avec celles de la Métropole. A cet égard, nous ne pouvons que réitérer notre regret qu'il soit donné à la fiscalité et à diverses ressources une orientation qui n'est pas spécialement favorable à l'expansion économique.

Un examen plus rigoureux des dépenses dans un temps plus long que celui qui nous est accordé est souhaitable, notamment par référence à l'examen très fouillé, très raisonné, auquel procédaient naguère, pendant plusieurs mois, les Délégations financières et l'Assemblée algérienne, et permettrait de mettre en œuvre une fiscalité et des ressources appropriées aux possibilités du pays.

B. — RÉDUCTION DES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

L'ensemble des investissements publics, semi-publics et privés dont la réalisation est projetée en 1962 n'atteint pas 3.600 millions de nouveaux francs, alors que pour 1961 ils ont dépassé 4.000 millions.

En ce qui concerne l'autofinancement espéré par l'Administration des entreprises privées, il est réduit de 550 millions de nouveaux francs en 1961 à 420 millions de nouveaux francs en 1962. L'avenir nous dira dans quelle mesure ces espoirs ont été optimistes.

Le rapport de l'Administration sur le programme d'équipement observe que : « compte tenu de la réticence des particuliers à consommer et à investir, le programme 1962 se situe en retrait des objectifs primitivement prévus. L'expansion économique de l'Algérie connaîtra donc, en 1962, un rythme moins rapide que celui qu'elle a connu en 1960, année record de son économie. Mais, ajoute le rapport, les réalisations seront maintenues au moins au niveau effectivement atteint en 1961 ».

L'Administration reconnaît ainsi que les crédits publics sont par eux-mêmes insuffisants pour assurer une vie économique normale et qu'il y a marasme dès lors que, faute de confiance, le secteur privé « n'embraye » plus.

Il apparaît d'ailleurs, à la lecture des tableaux comparatifs figurant dans le corps de ce rapport, que l'équipement culturel

et social (enseignement, habitat, santé publique) et l'équipement rural, qui font appel au crédit public, ont été maintenus au rythme prévu par le Plan.

C. — MOINDRE RECOURS A L'EMPRUNT

Alors qu'en 1959 et 1960 une part importante des investissements, notamment dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et de l'habitat, a été financée par des emprunts (1) en 1961, la conjoncture politique et économique n'a pas permis de placer la plupart de ceux qui avaient été prévus. Nous avons déjà dit que les deux seules émissions réalisées ont permis de recueillir 73 millions de nouveaux francs (40 par les Sociétés algériennes de développement et 33 par la Caisse d'Equipement).

Aucun fait nouveau n'étant intervenu qui permette un dégel du marché des capitaux, ainsi que le constate l'Administration dans son rapport, le programme d'équipement de 1962 ne retient qu'une seule émission importante qui permettra aux Sociétés algériennes de développement de recueillir 60 millions de nouveaux francs pour le financement des entreprises agréées au Plan.

D. — LA CAISSE D'ÉQUIPEMENT N'A PLUS LA CHARGE DE L'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENTAL ET COMMUNAL

Les ressources dont l'Algérie va disposer pour financer ses investissements au cours de l'année 1962 se répartissent d'une manière quelque peu différente de celle qui avait été pratiquée au cours des années précédentes.

Tout d'abord, les concours budgétaires apportés par l'Etat (2) et par l'Algérie (3) sont en diminution sensible tandis que, pour la première fois, des ressources sont attendues du Fonds Européen pour le Développement des Pays d'Outre-Mer (4).

(1) Electricité et Gaz d'Algérie : 82 millions de nouveaux francs en 1959, 125 millions de nouveaux francs en 1960 ;

La Caisse d'Equipement pour le Développement de l'Algérie : 120 millions de nouveaux francs en 1959, 30 millions de nouveaux francs en 1960 ;

Le Crédit Foncier de France : 23 millions de nouveaux francs en 1959, 38 millions de nouveaux francs en 1960.

La Compagnie immobilière algérienne, les Chambres de Commerce, les Sociétés algériennes de développement sont également intervenues sur le marché des capitaux.

(2) 921 millions de nouveaux francs contre 1.208 en 1961.

(3) 318 millions de nouveaux francs contre 378 en 1961.

(4) Estimées à 100 millions de nouveaux francs.

En second lieu, une modification significative se rapporte aux modalités d'utilisation des crédits provenant du budget des Services Civils de l'Algérie.

Grâce à une limitation des dépenses de fonctionnement et à un effort fiscal supplémentaire, ce budget consacrera 318 millions de nouveaux francs, soit le dixième de ses recettes, au financement des investissements.

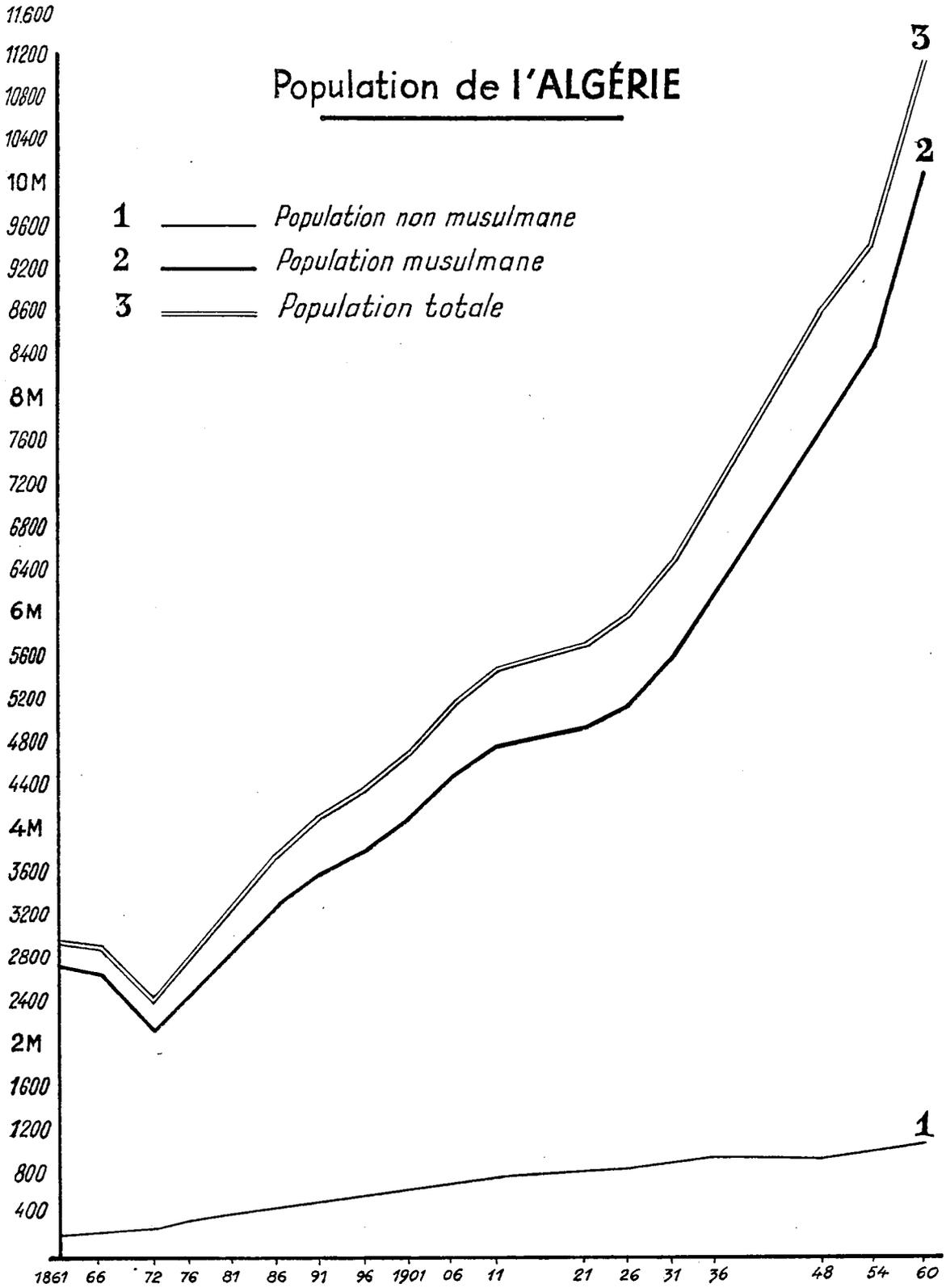
Toutefois, alors que, depuis 1959, la plus grande partie des ressources publiques locales consacrées à l'équipement, était versée à la Caisse d'Equipement (260.800.000 NF en 1961), à partir de 1962, au contraire, la plus grande partie sera consacrée au financement direct des dépenses d'équipement local.

C'est ainsi qu'on voit apparaître, au budget des Services Civils pour 1962, un chapitre nouveau à la section III, intitulé : « Dépenses d'équipement local et actions d'urgence », et doté de 242.045.000 NF.

Désormais, ne se trouvent mises à la disposition de la Caisse d'Equipement, que des ressources d'origine métropolitaine.

Population de l'ALGÉRIE

- 1 ——— Population non musulmane
- 2 ——— Population musulmane
- 3 ——— Population totale



Budget Ordinaire de l'ALGÉRIE

(Services civils)

Variation

500

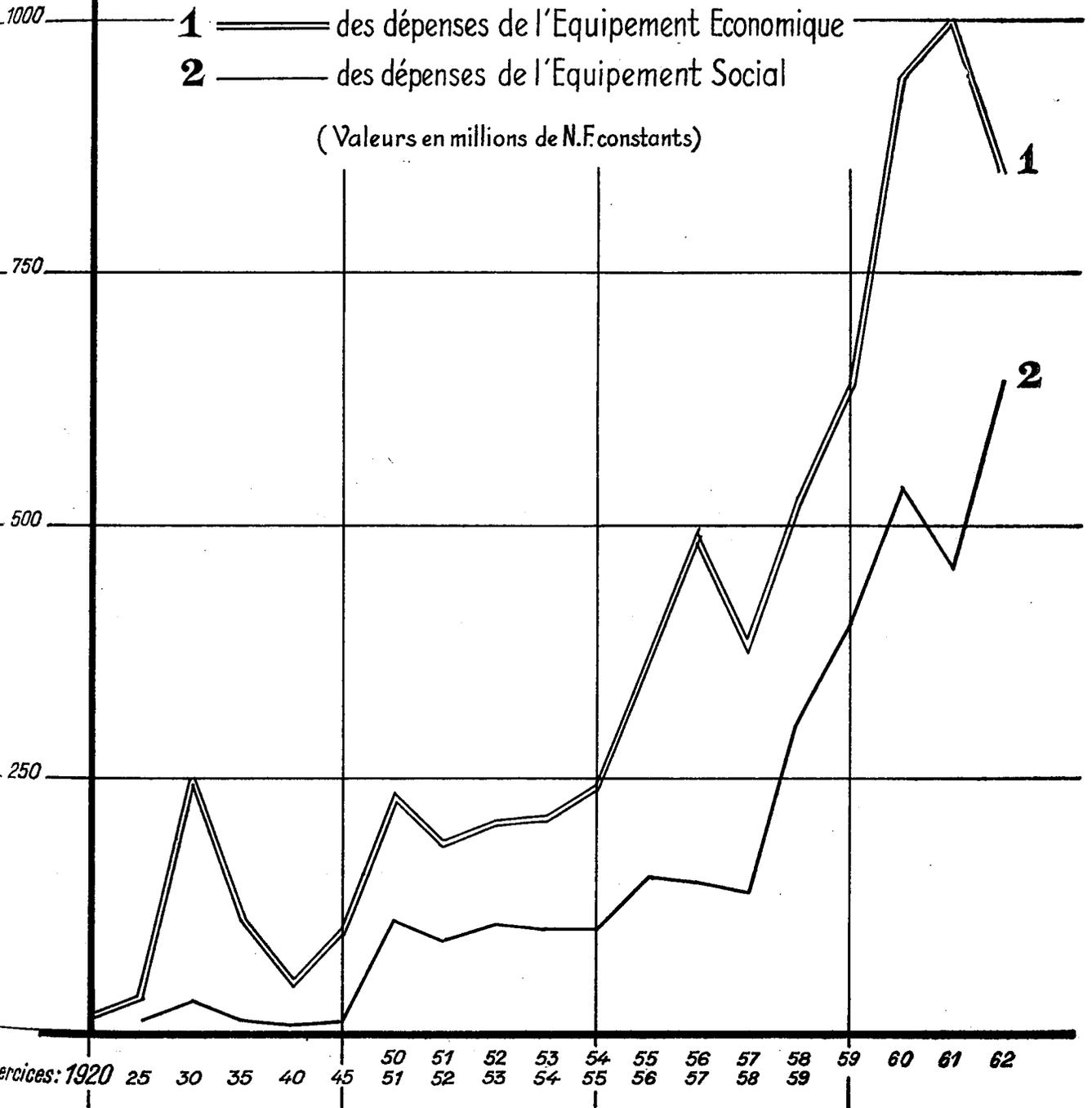
- 1 **=====** des dépenses de l'Éducation Nationale
- 2 **—————** des dépenses des Travaux Publics
- 3 **.....** de la Dette
- 4 **+++++** des dépenses de la Santé Publique

450

1

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'ALGÉRIE (caisse de l'équipement)

Variation



PREMIERE PARTIE

BUDGET DES SERVICES CIVILS

A. — Recettes.

Les trois groupes de recettes destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement des Services civils en Algérie se présentent ainsi :

I. — LES RESSOURCES FISCALES

Elles comprennent les recettes :

- des contributions directes,
- de l'enregistrement,
- du timbre,
- de l'I. R. V. M.,
- des impôts sur les affaires,
- des contributions diverses,
- des douanes.

L'ensemble de ces ressources constitue la masse la plus importante des recettes budgétaires puisqu'il représente 91 % du Budget de 1962 contre 85,13 % en 1961 pour une recette de 2 milliards 927.770.000 NF en 1962 contre 2.593.300.000 NF en 1961.

Leur progression a été rapide — les seules contributions directes ont plus que triplé depuis 1958 (793 [1] contre 251) et sont, pour 1962, supérieures de près de 80 % à celles de 1960 ; elles se répartissent ainsi :

Contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties. — Respectivement inscrite pour 7.340.000 NF et 6.010.000 NF en 1962, contre 7.050.000 NF et 6 millions de nouveaux francs en 1961.

Impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux. — Il s'inscrit pour 251.750.000 NF en 1962, contre 250 millions de nouveaux francs en 1961.

(1) Millions de nouveaux francs.

Impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles. — Il s'inscrit pour 15.100.000 NF en 1962, contre 14 millions de nouveaux francs en 1961.

Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. — Il passe de 10 millions de nouveaux francs en 1961 à 10.573.000 NF en 1962.

Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. — Il s'inscrit pour 260.813.000 NF en 1962, contre 250 millions de nouveaux francs en 1961.

Taxes assimilées aux impôts directs (taxe de formation professionnelle et versement forfaitaire). — Elles passent de 96 millions de nouveaux francs en 1961 à 241.680.000 NF en 1962.

Cette importante majoration est la conséquence de l'application :

1° Des dispositions de l'article 91 du décret du 27 décembre 1960 portant aménagements fiscaux, dont il n'avait pas été tenu compte dans les prévisions de 1961 et qui prévoient la majoration de 1 % du versement forfaitaire et la suppression de l'abattement sur le montant des salaires imposables ;

2° Des dispositions du décret du 23 août 1961 qui transfère au Budget des Services civils la part du versement forfaitaire revenant aux départements et aux communes (1,5 %).

Produits de l'enregistrement et du timbre. — Les premiers sont ramenés de 88.200.000 NF en 1961 à 46.745.000 NF en 1962, les seconds passent de 31.200.000 NF en 1961 à 33.200.000 NF en 1962.

Impôt sur le revenu des valeurs mobilières. — Il s'inscrit pour 25 millions de nouveaux francs en 1962 contre 28 millions de nouveaux francs en 1961.

Taxes uniques globales à la production. — Le produit des taxes sur les affaires est évalué, en 1962, à 1.046.500.000 NF, contre 950 millions en 1961.

Produit des contributions diverses. — Il passe de 791.200.000 NF en 1961 à 916.658.000 NF en 1962.

Enfin, le produit des douanes qui tombe de 71.450.000 NF, en 1961, à 66.200.000 NF en 1962.

Le tableau ci-après fait apparaître le pourcentage de variation des ressources fiscales en 1962, par rapport à 1960 et 1961 :

RUBRIQUES	EXERCICES			POURCENTAGE de variations par rapport à 1960.	POURCENTAGE de variations par rapport à 1961.
	1960	1961	1962		
	(En millions de NF.)				
Contributions directes.....	444	633,3	793,4	+ 78,7	+ 25,3
Avancement de la date d'émission des rôles	121,8	»	»	»	»
Enregistrement	74	88,2	46,7	— 36,9	— 4,7
Timbre	26,3	31,2	33,2	+ 26,3	+ 6,4
I. R. V. M.	25	28	25	»	— 10,7
Impôt sur les affaires.....	857,5	950	1.046,5	+ 22	+ 10,1
Contributions diverses	796,3	791,2	916,7	+ 15,1	+ 15,8
Douanes	70,6	71,4	66,2	— 6,2	— 7,2
Total des recettes fiscales	2.415,5	2.593,3	2.927,7	+ 21,2	+ 12,9

Ces pourcentages reflètent bien l'accroissement de l'effort fiscal demandé aux contribuables algériens.

Dans le rapport présenté par l'Administration sur le projet de budget des Services civils, on relève que les majorations des ressources fiscales résultent des éléments suivants :

1) *Contributions directes.*

— élévation de 11 % du produit réel attendu des contributions directes et des impôts indirects ;

— majoration des recettes de 4 % provenant d'une modification du mode de perception et de la structure de l'assiette des impôts directs ;

— transfert au budget des services civils en Algérie de la part départementale et communale du versement forfaitaire sur les salaires (décret n° 61-954 du 23 août 1961).

Nous observons :

1° Que le taux de 11 % qui figure dans le rapport de l'Administration et qui marque pour 1962 le pourcentage de majoration des contributions directes et des impôts indirects est en fait de 12,9 % (2.927,7 contre 2.593,3).

2° Qu'il semble que l'Administration ait surestimé les facultés contributives, aussi bien du Commerce et de l'Industrie que de l'Agriculture, voire même des professions libérales, car nul ne peut contester en Algérie une récession qui va en s'accroissant et qui aura une répercussion inévitable, tant sur le produit des contributions directes que sur celui des taxes sur le chiffre d'affaires.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les chiffres du commerce extérieur de l'Algérie.

Pour les six premiers mois de 1960, on relève sur les statistiques officielles des douanes que le montant des importations a été de 3.282.179.720 NF, contre 2.570.408.130 NF en 1961, soit une diminution de l'ordre de 20 %.

Quant aux exportations, elles ont subi une baisse de 2 % environ : 948.315.510 NF en 1960 et 920.179.650 NF en 1961.

2) Taxes sur les affaires.

La majoration de 10 % sur 1961 escomptée résulterait :

— d'un accroissement de 2,5 points du taux général de la taxe unique qui passerait à 15 % ;

— d'un accroissement de 3 % (15 à 18 %) du taux spécial prévu pour les produits des industries textiles et du cuir.

Si cette majoration de 2,5 points, qui aura une répercussion sur les prix, devait être approuvée par le Parlement, il serait indispensable que la date de l'application du nouveau taux fasse l'objet d'un arrêté du Délégué général, afin d'éviter la désorganisation tant des entreprises que du contrôle, d'ailleurs, que nous avons connue l'an dernier à la suite de l'application des dispositions du décret du 27 décembre 1960.

3) Contributions diverses.

Les contributions diverses comprennent : les droits sur le vin, l'alcool, les tabacs, les carburants, les transports, les allumettes, les poudres, la dynamite, le droit de garantie et certaines autres ressources.

La majoration constatée de 15,8 % résulterait d'une hausse de 5 NF par hectolitre des droits sur le supercarburant, l'essence et le gas-oil. Elle représenterait en pourcentage :

— 14 % pour le supercarburant et l'essence ;

— 28 % pour le gas-oil.

Ces majorations d'imposition nous amènent à constater que la pression fiscale sera plus élevée en 1962.

Le tableau ci-après fait apparaître son évolution depuis 1955 :

	PRODUIT ALGERIEN brut.		RECETTES FISCALES de l'Algérie.		PRESSION fiscale. Pourcentage.
	Masses.	Indice 1955 = 100	Masses.	Indice 1955 = 100	
1955	7.633	100	853	100	11,1
1956	9.245	121	1.017	119	11
1957	10.671	139	1.267	131	10,9
1958	12.349	161	1.474	172	11,9
1959 (1).....	(1) 14.450	188	2.096	246	14,5
1960 (1).....	(1) 15.550	203	2.452	290	15,7
1961 (2).....	(2) 16.000	209	(2) 2.593	310	16,2
1962 (2).....	(2) 16.870	221	(2) 2.927	366	17,2

(1) Provisoire. — (2) Prévisions.

En 1962, le taux moyen de la pression fiscale sera, à peu de chose près, égal en Algérie et en Métropole, observation faite cependant que la taxe perçue en Algérie sur l'activité industrielle et commerciale (T. A. I. C.) a pour effet d'accroître, dans bien des cas, cette pression fiscale, la rendant ainsi plus forte en Algérie qu'en Métropole.

Dans les avis que j'ai eu l'honneur de présenter, le 3 décembre 1959 et le 22 novembre 1960, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan sur les projets de loi portant fixation des crédits ouverts aux Services civils en Algérie pour 1960 et 1961, j'ai fait apparaître la lourde charge fiscale qui pèse en Algérie sur le commerce et l'industrie du fait de la T. A. I. C. Il s'agit, je le répète, d'une imposition directe perçue au profit des collectivités locales, indépendante du bénéfice et qui frappe les entreprises en fonction du chiffre d'affaires qu'elles ont réalisé, même si elles sont en déficit.

La représentation économique de l'Algérie unanime avait maintes fois demandé que cette taxe puisse être incorporée dans les prix comme l'est en Métropole la taxe locale.

L'Administration algérienne reconnaissait le bien-fondé de cette demande et un décret du 17 décembre 1960 est intervenu qui prévoit que « la taxe sur l'activité industrielle et commerciale pourra, *au plus tard*, le 31 décembre 1962, être facturée par les redevables en addition aux prix de vente effectifs selon le dernier taux approuvé ».

Il n'est pas besoin d'insister sur la situation difficile de l'Economie algérienne. La trésorerie des entreprises est d'autant plus obérée qu'elle a à faire face aux paiements d'impôts et en particulier de la T. A. I. C.

C'est pourquoi nous demandons que les dispositions du décret du 17 décembre 1960 susvisé, qui prévoit l'intégration de cette taxe dans les prix au plus tard le 31 décembre 1962, soient appliquées dès le début de l'année 1962.

II. — LES RESSOURCES ORDINAIRES NON FISCALES

Elles sont constituées par :

- les produits et revenus du domaine de l'Etat ;
- les produits divers du budget ;
- les recettes d'ordre.

Ces ressources n'interviennent que pour une faible part dans le financement des dépenses ordinaires de l'Algérie puisqu'elles représentent moins de 6 % du total du budget de 1962 contre 5 % en 1961, pour une recette de 186.363.000 NF en 1962 contre 153.053.898 NF en 1961.

Le tableau ci-après fait apparaître les pourcentages de variations des ressources non fiscales en 1962 par rapport à 1960 et 1961 :

	1959	1960	1961	1962	1962/1961
Produits et revenus des domaines	24,1	18,4	24,7	23,4	— 5,27 %
Produits divers	53,4	62,4	71,5	103,4	+ 44,61 %
Recettes d'ordre	58,8	63,3	56,8	59,5	+ 4,75 %
Total des recettes ordinaires non fiscales...	136,3	144,1	153,0	186,3	+ 22,15 %

III. — LES RECETTES EXCEPTIONNELLES

En 1962, elles ne s'élèvent qu'à 68.445.000 NF, représentant le prélèvement au profit du budget des Services civils des trois quarts de la contribution militaire, contre 267 millions de nouveaux francs en 1961.

Il y a lieu d'observer que ces 68.445.000 NF sont virés à la section III « Dépenses d'équipement local ».

En 1962 ont été supprimés les crédits ci-après prévus en 1961 :
 — le versement de la Caisse d'équipement : 70.800.000 NF ;
 — un prélèvement de 196.200.000 NF sur la Caisse de réserve de l'Algérie.

En ce qui concerne les recettes affectées à la couverture du titre VIII :

- produit de la Loterie algérienne,
 - contribution de la Métropole pour le placement des billets de la Loterie nationale,
 - la part de la contribution militaire affectée aux travaux d'intérêt national,
 - le prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel,
- elles représentent, en 1962, 35.315.000 NF contre 32.675.000 NF en 1961.

Les pourcentages de variations des ressources exceptionnelles sont donnés par le tableau ci-après pour les années 1959 à 1962.

	1959	1960	1961	1962	1962/1961
	(En millions de NF.)				
Versement par indemnisation des dommages	102,4	101,2	70,8	»	— 100 %
Recettes affectées	23,5	28,7	32,7	35,3	— 7,95 %
Prélèvements sur la caisse de réserve	»	»	196,2	»	— 100 %
Contribution militaire	»	»	»	68,45	»
Recettes exceptionnelles.	125,9	129,9	299,7	103,75	— 65,39 %

En bref, la récapitulation des recettes est la suivante :

	1961	1962
I. — Impôts et revenus.....	2.593.300.000	2.927.770.000
II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	24.748.000	23.453.000
III. — Produits divers du budget	71.483.300	103.411
IV. — Recettes d'ordre.....	56.822.598	59.499.000
V. — Ressources exceptionnelles extraordinaires	267.000.000	68.445.000
VI. — Recettes affectées.....	32.675.000	35.315.000
	3.046.028.898	3.217.895.000

Cette récapitulation fait apparaître qu'en 1962 le chapitre « Impôts et revenus » en augmentation de 12,8 % sur celui de 1961, représenterait 91 % du total des recettes du budget, elles-mêmes en augmentation de 5,64 % sur celles de l'an dernier.

B. — Dépenses ordinaires (en nouveaux francs).

I. — CHARGES COMMUNES

— Crédits 1961.....	1.068.282.633
— Crédits 1962.....	805.415.603

La diminution des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 24,61 % ;

Cette diminution provient de ce que la participation du Budget ordinaire aux dépenses d'investissement de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie qui était en 1961 de 260.800.000 a été supprimée en 1962. Par contre, nous trouverons à la Section III un crédit nouveau de 242.045.000 destiné aux dépenses d'équipement local.

Notons également que le crédit de 80 millions de nouveaux francs inscrits en 1961 au titre de la réparation des dommages causés par les événements d'Algérie a été supprimé.

Il est précisé que « ce chapitre a toujours été substantiellement doté et d'autre part les crédits sont reportables. L'importance des reports prévisibles de 1961 sur 1962 à eux seuls équivalant aux dépenses d'une année sur ce chapitre conduisent à proposer la suppression du crédit qui figure aux services votés ».

Concernant les autres crédits, on remarque :

a) Que le remboursement des emprunts contractés par l'Algérie qui s'élevaient en 1961 à 198.275.849, dont 121.314.630 destinés à l'amortissement et aux intérêts des avances du Fonds de Développement économique et social, sont inscrits en 1962 pour 209.494.375, dont 121.314.630 pour les annuités d'amortissement dudit Fonds.

A noter un crédit nouveau de 8.256.429 destiné à couvrir les annuités de remboursement des avances métropolitaines au Fonds du progrès social.

L'augmentation est donc de 5,65 % pour l'ensemble des remboursements des emprunts d'Algérie, alors qu'en 1961 ils accusaient, par rapport à 1960, une diminution de 11,22 %.

b) Que la contribution de l'Algérie aux charges militaires et de sécurité assumées par la Métropole, inscrite en 1961 pour 80.700.000, passe en 1962 à 91.260.000, accusant ainsi une majoration de 13,08 %.

c) Que la contribution exceptionnelle à la couverture des dépenses de Harkas figure, en 1962 comme en 1961, pour 40 millions.

d) Que les annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie prévues pour 27 millions en 1961, passent à 31 millions en 1962.

e) Que le montant des remboursements au budget annexe des Postes et Télécommunications, qui s'inscrivaient en 1961 pour 13.316.500, est maintenu au même chiffre pour 1962.

f) Que la participation du budget des Services civils en Algérie au déficit du budget annexe des P. T. T. passe de 24.282.394 en 1961, à 28.760.588 en 1962.

g) Que les bonifications d'intérêts pour l'encouragement à la construction immobilière passent de 39.255.000 en 1961 à 47.558.000 en 1962.

h) Que les bonifications d'intérêt aux entreprises ou organismes participant au Plan d'équipement de l'Algérie sont inscrites en 1962 pour 15.894.000 contre 18.394.000 en 1961.

i) Que le remboursement sur les produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie qui figurait au budget 1961 pour 18.030.000 est ramené, en 1962, à 13.030.000.

j) Que l'aide aux industries de transformation passe de 45 millions en 1961 à 55 millions en 1962.

Je rappelle que ces dépenses sont uniquement, sous une forme directe ou indirecte, à la charge du contribuable algérien.

II. — ADMINISTRATION CENTRALE

— Crédits 1961	56.312.907
— Crédits 1962	54.257.014

La diminution des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 3,65 %.

Nous relevons en particulier que les crédits affectés au Service d'information du Cabinet du Délégué général, fixés en 1961 à 4.830.000, sont ramenés, en 1962, à 2.580.000.

Je rappelle qu'en 1960, ces mêmes crédits étaient inscrits pour 320.000.

III. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

— Crédits 1961	112.188.400
— Crédits 1962	345.261.012

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 207,75 %.

Cette importante majoration provient essentiellement de l'inscription d'un crédit nouveau de 218.045.000, auquel il y a lieu d'ajouter une subvention à la Croix-Rouge de 400.000, affecté aux « Dépenses d'équipement local », antérieurement mis à la charge de la Caisse d'équipement.

Ce crédit est couvert :

— par un prélèvement de trois quarts de la contribution militaire.....	68.445.000 (1)
— par l'affectation d'une fraction de l'économie réalisée au titre des dépenses d'investissements de la Caisse d'Equipement.....	150.000.000
	<hr/>
	218.445.000

(1) Voir le chapitre des recettes exceptionnelles.

Notons également un crédit nouveau de 24 millions au titre de l'action d'urgence.

Quant aux autres dépenses, elles se rapportent :

— aux moyens des services qui, de 57.378.310 en 1961, passent à 62.502.122 en 1962 ;

— aux interventions publiques qui, de 52.075.090 en 1961 sont ramenées à 37.978.890.

Les dépenses sur ressources affectées sont fixées en 1962 comme en 1961 à 2.735.000.

IV. — SECTIONS ADMINISTRATIVES SPÉCIALISÉES

— Crédits 1961 164.218.810

— Crédits 1962 168.749.102

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 2,75 %.

Ces crédits intéressent presque uniquement le chapitre « Personnel » qui passe de 111.293.746 à 116.050.738.

V. — SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

— Crédits 1961 301.477.702

— Crédits 1962 330.680.110

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 9,69 %.

Les principales dépenses de cette section concernent :

— le personnel qui passe de 22.742.013 en 1961 à 25.089.111 en 1962.

Il s'agit de modifications d'effectifs et du rajustement aux besoins réels.

— les frais d'hospitalisation à la charge de l'Algérie, qui passent de 207.472.000 en 1961 à 222.472.000 en 1962 ;

— l'assistance médicale gratuite qui passe de 28.957.000 en 1961 à 33.957.000 en 1962.

Cette section est, je le rappelle, une de celles qui sont en constante majoration.

En effet, les investissements sociaux engendrent, par la suite, des frais de fonctionnement qui sont de l'ordre de 22 % de ces investissements et qui s'inscrivent au Budget des Services civils c'est-à-dire qu'ils sont à la charge des contribuables algériens.

VI. — JUSTICE. — SERVICES PÉNITENTIAIRES
ET ÉDUCATION SURVEILLÉE

— Crédits 1961	54.132.844
— Crédits 1962	61.706.493

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 13,99 %.

Ces crédits concernent principalement :

— des dépenses de personnel qui passent de 22.844.002 en 1961 à 27.712.251 en 1962 ;

— des dépenses de matériel et de fonctionnement des services qui passent de 19.012.092 en 1961 à 21.134.692 en 1962.

VII. — SÛRETÉ NATIONALE

— Crédits 1961	227.384.011
— Crédits 1962	247.034.400

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 8,64 %.

Elle provient exclusivement des dépenses de personnel et de matériel, qui passent de 227.276.011 en 1961 à 246.926.400 en 1962.

VIII. — EDUCATION NATIONALE

— Crédits 1961	409.904.448
— Crédits 1962	483.057.662

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 17,85 %.

Comme pour le chapitre précédent, ces crédits concernent presque exclusivement les dépenses de personnel et de matériel, qui représentent à elles seules 464.261.665 en 1962, contre 390.741.961 en 1961.

Relevons en particulier :

— l'enseignement primaire, qui est inscrit pour 303.169.919 contre 256.174.760 en 1961 ;

— l'enseignement technique du premier degré pour 23.718.130 en 1962 contre 19.675.056 en 1961 ;

— la transformation de 113 foyers de jeunesse en 113 centres sociaux entraîne l'inscription d'un crédit supplémentaire de 7.831.198 ;

— la rémunération du personnel des établissements d'enseignement privé bénéficiaires des dispositions du décret du 10 janvier 1961, qui s'inscrit pour la première fois en 1962, pour 6.000.000.

Je rappelle que les dépenses de l'Education Nationale, comme celles de la Santé publique, seront en constante majoration en conséquence des réalisations du plan dans ces deux domaines.

Pour avoir une idée de l'effort projeté en matière de formation professionnelle, il convient d'ajouter aux 23.718.150 affectés à l'Enseignement technique, le crédit de 10.043.272 affecté, au titre du Travail et de la Sécurité sociale, à l'action éducative, c'est-à-dire à la formation et à la sélection professionnelle des adultes, ce qui donne un crédit global de 33.761.422.

Il faut aussi rappeler que tout investissement entraîne, pendant les années qui suivent, des frais de financement annuels de l'ordre de 22 % dudit investissement.

IX. — FINANCES

— Crédits 1961.....	109.981.838
— Crédits 1962.....	117.854.229

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 7,16 %.

Elle provient presque exclusivement des dépenses de personnel et de matériel, qui passent de 109.901.838 en 1961 à 116.274.229 en 1962.

Notons, au titre des interventions publiques, un crédit nouveau de 1.500.000 représentant la participation de l'Algérie au fonds de garantie d'aval des sociétés agricoles de prévoyance.

Ce crédit n'avait pas été prévu en 1961.

X. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

— Crédits 1961.....	290.752.047
— Crédits 1962.....	385.178.746

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 32,48 %.

A la vérité, ce pourcentage de majoration n'est pas réel. En effet, cette section groupera, à partir de 1962, les anciennes sections X « Travaux publics et Transports » et XI « Logement, Urbanisme, Habitat, Dommages de guerre » et la section XV « Hydraulique et Equipement rural ».

En 1961, les trois sections représentaient un crédit de :

— section X	290.752.047
— section XI	24.439.477
— section XV	31.973.928
	<hr/>
Total	347.165.452

Les crédits 1962 de la nouvelle section X s'élevant à 385 millions 178.746, le pourcentage d'augmentation réel pour l'ensemble n'est donc que de 10,94 %.

Les principales dépenses concernent :

— les travaux d'entretien et grosses réparations des routes nationales et des pistes sahariennes du Nord pour 67.471.832 en 1962, contre 65.324.232 en 1961, soit 3,28 % de majoration ;

— les ports maritimes, phares et balises, le domaine maritime, etc. pour 11.694.500 en 1962, contre 11.294.500 en 1961, soit 3,54 % de majoration ;

— les dépenses de personnel qui passent de 37.222.069 à 63.334.716 en raison de la prise en charge par cette section de personnel des sections XI et XV ;

— les contributions conventionnelles et la subvention d'équilibre à la S. N. C. F. A. qui passent de 151.700.000 en 1961 à 171.700.000 en 1962 se répartissant ainsi :

1) Contributions conventionnelles de l'Etat.	67.680.000
2) Transports à titre gratuit.....	23.400.000
3) Subvention d'équilibre	69.620.000 (1)
4) Protection contre le terrorisme.....	11.000.000
	<hr/>
	171.700.000

— un crédit nouveau affecté au Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées de 8.500.000.

Je rappelle que les textes constitutifs de la S. N. C. F. A. ont fixé des contributions conventionnelles de l'Etat pour l'entretien des voies ferrées en particulier et supprimé les remboursements à la charge du réseau pour les emprunts antérieurs au 1^{er} juillet 1959, le réseau supportant par contre la charge de ses nouveaux investissements.

XI. — LOGEMENT, URBANISME, HABITAT, DOMMAGES DE GUERRE

Cette section est supprimée et intégrée à la section X « Travaux Publics et Transports ».

XII. — AGRICULTURE ET FORÊTS

— Crédits 1961	129.818.259
— Crédits 1962	139.248.540

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 7,26 %.

Elle provient essentiellement de la majoration des crédits affectés :

— aux moyens des services qui passent de 83.972.368 en 1961 à 91.195.113 en 1962, parmi lesquels les travaux de défense et de restauration des sols maintiennent la place qui leur a été donnée depuis dix ans ;

— à l'action économique qui passe de 37.559.666 à 39.401.702 en 1962.

Cette action économique comprend en particulier :

— la lutte antiacridienne et contre le mildiou du tabac à 4.769.040 ;

— les subventions aux S. A. P. à 25.358.462.

(1) Qui représentent le déficit en augmentation de 20 millions sur celui de 1961.

Les crédits inscrits en 1961 au titre de l'encouragement aux cultures et productions nouvelles, soit 2.900.000, ont été rajustés aux besoins réels estimés pour 1962, à 1.200.000.

En ce qui concerne les crédits de l'action sociale ils demeurent en 1962 ceux de 1961, soit 6.155.000.

XIII. — ENERGIE ET INDUSTRIE

— Crédits 1961	15.701.375
— Crédits 1962	21.521.443

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 37,07 %.

Cette majoration provient des dépenses de personnel :

6.373.589 en 1962, contre 5.766.073 en 1961,

et de matériel :

2.218.487 en 1962, contre 2.005.435 en 1961.

On relève une importante dépense de 4.564.000 représentant la contribution du Budget ordinaire *aux augmentations de capital* de la Société nationale de recherche et d'exploitation de pétroles en Algérie (S. N. Repal).

S'agissant d'une dépense en capital, il est anormal qu'elle figure dans un budget de fonctionnement.

On relève également au titre de la participation de l'Algérie au Fonds de Garantie des Banques populaires pour les opérations d'aide aux industries de la pêche, un crédit nouveau de 400.000.

XIV. — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

— Crédits 1961	49.146.804
— Crédits 1962	56.027.803

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1961 est de 14 %.

Elle provient des dépenses de personnel et de matériel, qui passent de 40.797.532 en 1961 à 45.528.531 en 1962.

Quant aux interventions publiques (action éducative et action sociale), elles passent de 7.943.272 en 1961 à 10.043.272 en 1962.

XV. — HYDRAULIQUE

Cette section est supprimée et intégrée à la section X, « Travaux publics et transports ».

La récapitulation générale qui fait apparaître le pourcentage d'augmentation ou de diminution des recettes et des dépenses du budget des services civils de l'Algérie 1962, par rapport à celles de l'exercice 1961, s'établit ainsi :

RUBRIQUES	1961	PREVISIONS pour 1962.	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à 1960.
<i>A. — Recettes.</i>			
Impôts et revenus.....	2.593.300.000	2.927.770.000	+ 12,89 %
Produits et revenus du domaine de l'Etat	24.748.000	23.453.000	— 5,23 %
Produits divers du budget.....	71.483.300	103.411.000	+ 44,66 %
Recettes d'ordre	56.822.598	59.499.000	+ 4,71 %
Recettes exceptionnelles ou extra- ordinaires	267.000.000	68.445.000	— 74,36 %
Recettes affectées	32.675.000	35.315.000	+ 8,07 %
Total	3.046.038.898	3.217.893.000	+ 5,64 %
<i>B. — Dépenses.</i>			
Sections :			
1 Charges communes	1.068.282.633	805.415.613	— 24,61 %
2 Administration centrale	56.312.907	54.257.014	— 3,65 %
3 Administration générale	112.188.400	345.261.012	+ 207,75 %
4 Sections administratives spé- cialisées	164.218.810	168.749.102	+ 2,75 %
5 Santé publique et Population..	301.477.702	330.680.110	+ 9,69 %
6 Justice	54.132.844	61.706.493	+ 13,99 %
7 Sûreté nationale	227.384.011	247.034.400	+ 8,64 %
8 Education nationale	409.904.448	483.057.662	+ 17,85 %
9 Finances	109.981.838	117.854.229	+ 7,16 %
10 Travaux publics et Transports.	290.752.047	385.178.746	+ 32,48 %
11 Logements, dommages de guerre (1)	24.439.477	»	»
12 Agriculture et forêts.....	129.818.259	139.248.540	+ 7,26 %
13 Energie, Industrie, Commerce.	15.701.375	21.521.443	+ 37,07 %
14 Travail et Sécurité sociale....	49.146.804	56.027.803	+ 14 %
15 Hydraulique, Equipement ru- ral (1)	31.978.928	»	»
Total	3.045.720.483	3.215.992.167	+ 5,59 %

(1) En 1961 les crédits alloués à ces deux sections ont été incorporés à la section X.

C. — Observations particulières concernant les recettes et les dépenses du budget des services civils.

L'examen critique du budget auquel nous venons de procéder nous amène par ailleurs à formuler un certain nombre d'observations particulières vues non pas sous l'angle budgétaire général, mais bien plutôt relatives à l'application des principes et au fonctionnement des services.

Dans la conjoncture actuelle, elles peuvent paraître terre à terre et d'un ordre mineur. Mais il importe de considérer que non seulement elles conditionnent, chose capitale, les multiples prix de revient, mais aussi qu'elles sont de nature à soutenir le moral et l'esprit d'entreprise de tous ceux qui concourent au maintien de la vie économique au bénéfice d'une population qui ne veut pas désespérer de l'avenir.

I. — OBSERVATIONS EN CE QUI CONCERNE LES RESSOURCES

a) Taxe de 1,50 % à l'exportation.

Depuis 1948, la représentation économique de l'Algérie a régulièrement demandé la suppression de cette taxe perçue par la douane au profit du budget des Services Civils de l'Algérie.

Cette taxe est illogique et néfaste puisqu'elle s'ajoute notamment aux frais d'acheminement alors qu'il convient de réduire les prix de revient de la production algérienne rendue sur les marchés métropolitains et européens, surtout compte tenu du Marché Commun.

b) Redevance de 2 ‰ sur les opérations en douane.

L'an dernier, votre Rapporteur s'était fait à nouveau l'écho d'un vœu formulé et constamment renouvelé par toute la représentation économique de l'Algérie tendant à la suppression entre l'Algérie et la Métropole de la redevance de 2 ‰ perçue en application de l'article 22 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Cette redevance de 2 ‰ est assise sur la valeur de toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane.

Cette suppression est d'autant plus justifiée que l'ensemble du trafic commercial national entre les ports des départements métropolitains comme entre ceux de la France Continentale et ceux de la Corse et *vice versa* en est exonéré.

c) *Date d'application du nouveau taux de la taxe à la production.*

Le projet de voies et moyens du budget 1962 de l'Algérie comporte, comme nous l'avons vu, un relèvement de deux points et demi du taux normal de la taxe à la production.

L'an dernier, le décret du 27 décembre 1960 n'a été connu en Algérie que par la publication du R. A. A. du 3 janvier 1961. De la même façon, le décret du 31 décembre 1958 qui avait relevé de 10 à 12,50 % le taux de la taxe à la production, n'a été publié que le 1^{er} janvier 1959, ce qui avait causé une véritable désorganisation des entreprises et du contrôle.

Si le relèvement en question, malgré les inconvénients qu'il présente, est accepté par le Parlement, il y aurait intérêt à ce que le nouveau taux entre en application à partir du premier jour d'un mois à fixer. Il est, en effet, assez difficile de savoir à quelle date sera publiée la loi de finances.

Afin d'éviter les inconvénients constatés précédemment, nous pensons qu'il est indispensable que soit laissé à un arrêté du Délégué Général le soin de fixer le point de départ de la majoration dans la mesure, bien entendu, et je le répète, où celle-ci serait adoptée par le Parlement.

d) *Double imposition des revenus en Métropole des personnes physiques.*

Avant le 1^{er} janvier 1960, date d'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 1959 portant réforme fiscale en Métropole, les contribuables étaient soumis pour leurs revenus métropolitains :

— en Métropole à une taxe proportionnelle, similaire à nos impôts cédulaires,

— en Algérie à l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu (I. C. R.).

Depuis le 1^{er} janvier 1960, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (I. R. P. P.) a remplacé en Métropole la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive (similaire à l'I. C. R.) et frappe les revenus antérieurement soumis à l'un ou à l'autre de ces impôts.

Il résulte de cet état de fait que les revenus métropolitains des contribuables algériens se trouvent actuellement imposés :

— en Métropole, à l'I. R. P. P., soit aux homologues des impôts cédulaires et de l'I. C. R.,

— en Algérie, à l'I. C. R.,

et sont, en conséquence, doublement imposés à l'impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

Précisons d'ailleurs que les contribuables métropolitains ayant des revenus en Algérie se trouvent, eux aussi, dans les mêmes conditions, doublement imposés. Cette situation va évidemment à l'encontre du but recherché par la politique d'industrialisation de l'Algérie qui est d'attirer, dans les départements, des capitaux métropolitains.

e) *Déduction des bénéfiques imposables des versements effectués au profit d'organismes d'intérêt général.*

Contrairement aux textes en vigueur en Métropole (art. 238 bis du C. G. I.), les dons et legs au profit d'organismes d'intérêt général ne sont pas admis, dans les départements algériens, en déduction des sommes imposables au titre des B. I. C. des entreprises ; cette mesure étant susceptible, précise l'Administration algérienne, d'accroître la complexité de la réglementation fiscale.

C'est ainsi que, pour donner un exemple, un certain nombre de chefs d'entreprises qui ont largement subventionné l'œuvre du « Mouvement de solidarité féminine » qui s'adresse particulièrement aux femmes musulmanes, se trouvent pénalisés du montant de l'impôt, et le sont d'autant plus que leur don aura été important.

Pour une question de doctrine fiscale, l'Algérie se voit appliquer un régime discriminatoire défavorable.

L'équité commande que la législation métropolitaine soit, sur ce point, étendue à l'Algérie, afin d'éviter que les bonnes volontés ne soient découragées par une telle discrimination.

f) *Possibilité pour les particuliers et sociétés de personnes de bénéficier des allègements fiscaux prévus pour les sociétés de capitaux.*

L'article 14 du décret du 27 décembre 1960, portant aménagements fiscaux dans les départements algériens, précise que les bénéfices des sociétés sont soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au taux de 20 % lorsqu'ils ont été affectés à des investissements.

Aucune disposition de ce genre n'a été prévue en faveur des particuliers — commerçants et industriels — et des sociétés de personnes.

Il serait souhaitable que le bénéfice de cet allègement leur soit accordé.

g) *Salaires de l'exploitant.*

A plusieurs reprises a été exprimé le souhait que les exploitants particuliers ou les gérants de Société de personnes puissent équitablement prétendre à un salaire au même titre qu'un gérant de S. A. R. L. ou un directeur général de Société anonyme.

Sans que cette disposition devienne une obligation pour ces contribuables, il conviendrait simplement qu'elle constituât une simple faculté.

h) *Taxation des Sociétés étrangères en Algérie.*

Pour pallier les inconvénients de la législation actuelle qui aboutit à une double imposition en l'absence de conventions spéciales, la Métropole avait passé avec les Etats-Unis d'Amérique une convention de base le 26 juillet 1939, modifiée le 18 octobre 1946 et le 22 juin 1956.

Il serait hautement souhaitable que soient étendues à l'Algérie, comme cela a été fait pour l'accord fiscal franco-suédois, non seulement les dispositions de la convention franco-américaine mais également toutes celles relatives au même objet, passées avec d'autres pays étrangers.

i) *Majoration du prix des carburants.*

Le projet qui nous est soumis tend à majorer uniformément le prix du carburant de 0,05 NF par litre. Il y a là une anomalie.

Or, déjà de son côté, votre Commission des Finances a estimé qu'il était injuste d'appliquer une hausse uniforme de 0,05 NF par litre sur les carburants de qualité et de prix différents que sont l'essence super, l'essence ordinaire et le gas-oil. Elle propose de nuancer cette surtaxe en considération du coût de chaque carburant. Votre Commission des Affaires économiques approuve cette initiative et se rallie aux taux proposés par la Commission des Finances.

II. — OBSERVATIONS EN CE QUI CONCERNE LES DÉPENSES
ET LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES CIVILS

a) *Mode de taxation de l'eau dans les périmètres irrigables.*

Les exploitants de propriétés se trouvant dans les périmètres irrigables éprouvent des difficultés du fait de la perception d'une redevance minimum d'irrigation à l'hectare.

Cette taxe est perçue même dans les cas où la propriété n'est pas cultivée ou dans celui où la fourniture d'eau est insuffisante pour satisfaire les demandes des très nombreux irrigants, ainsi que l'a magistralement exposé M. Abdelkader ben Djaddor, Conseiller économique, lors des dernières réunions de la Région économique d'Algérie.

Il est urgent que soit mis fin à cette situation anormale.

b) *Crédits de campagne aux petits agriculteurs.*

Plusieurs milliers de petits agriculteurs, vigneron, plus particulièrement d'origine musulmane, ne peuvent être admis au crédit des Caisses régionales agricoles faute de pouvoir justifier de titre de propriété précis qui résultent le plus souvent d'indivisions non liquidées.

Cette situation découle du régime de propriété des biens musulmans. Elle rend difficile et souvent onéreuse l'obtention de crédits par ces petits agriculteurs.

Il serait souhaitable que, par le moyen d'un certificat provisoire de possession, on puisse consentir à ces agriculteurs l'aide qui leur est indispensable pour leur permettre de poursuivre leur activité.

c) *Trop-perçu sur les taxes de résorption appliquées aux céréales algériennes pour la récolte 1960.*

L'an dernier, la taxe de résorption des céréales a été basée sur une estimation de récolte de céréales qui s'est avérée trop forte en réalité. Les producteurs algériens ont dû verser un total de taxes excédant de 135 millions d'anciens francs ce qu'ils devaient effectivement.

Cet excédent de perception devait être remboursé par imputation sur le montant des taxes que les producteurs auraient eu à payer cette année, mais en raison de la faiblesse de la récolte 1961, la taxe n'a pas été perçue.

Aussi, l'on se demande sous quelle forme le Ministre de l'Agriculture envisage de faire restituer, sans autre retard dommageable, le montant des sommes qui reste dû aux producteurs, et pourquoi tarde-t-on autant pour opérer ce remboursement.

d) *Institut de recherches et d'essais frigorifiques L. Morard à Birmandreïs.*

La Région économique d'Algérie a créé et gère un Institut de Recherches et d'Essais frigorifiques à Birmandreïs.

Cet établissement, unique en son genre en Algérie, a depuis le début de son fonctionnement en 1952, éprouvé de sérieuses difficultés financières qui ne lui ont jamais permis de jouer pleinement le rôle d'établissement pilote que l'on attendait de lui.

Afin de ne pas grever de nouvelles charges les produits algériens exportés, la représentation économique a renoncé à appliquer l'article 5 du décret de création du 10 septembre 1947, qui prévoyait la création d'une taxe de fonctionnement sur les produits exportés.

L'Assemblée Algérienne avait décidé que cet établissement bénéficierait d'une subvention de l'Algérie, la Région économique accordant de son côté une contribution financière à cet Institut.

La subvention de l'Algérie a été régulièrement inscrite chaque année au budget mais elle s'est révélée de plus en plus insuffisante pour permettre à cet établissement d'obtenir des résultats satisfaisants.

A la suite de nombreux contacts et de nombreuses réunions avec les représentants de l'Administration, la Direction de l'Agriculture à la Délégation générale avait inscrit dans ses propositions budgétaires une somme de 300.000 NF à titre de participation de l'Algérie aux frais de fonctionnement de cet Institut (section XII, chapitre 44-26).

Cette somme a été réduite à 150.000 NF ; elle ne permettra de couvrir que les frais généraux incompressibles de l'établissement et c'est une fois de plus le programme de travail prévu qui ne pourra être exécuté.

Il convient d'observer qu'il s'agit là d'une économie non rentable et qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que le crédit initial de 300.000 NF soit rétabli.

Il importe, en effet, au moment où les incidences du Marché commun se font sentir, que les produits algériens puissent concurrencer par leur présentation, leur état de conservation et leur qualité, les produits étrangers sur les marchés de Métropole et de l'extérieur.

C'est le but poursuivi par l'Institut de Recherches et d'Essais frigorifiques de Birmandreis, qui est un établissement d'application pratique et qui doit être doté des moyens financiers indispensables à son fonctionnement.

e) *Ecole supérieure de Commerce d'Alger.*

La Région économique d'Algérie gère l'Ecole supérieure de Commerce d'Alger et son Internat, uniques en Algérie.

Les recettes de cet établissement sont constituées :

- 1° Par les frais de scolarité et d'internat ;
- 2° Par une contribution de la Région économique d'Algérie ;
- 3° Par une subvention de l'Algérie.

Nous rappellerons qu'afin de permettre aux familles peu aisées des autres départements de faire bénéficier leurs enfants de l'enseignement dispensé par l'Ecole supérieure de Commerce, la

Région économique d'Algérie, après consultation du conseil d'administration de l'école, a décidé en complet accord avec l'Administration, de consentir des frais de scolarité et d'internat extrêmement bas.

Il a donc été de tradition que la subvention de l'Algérie soit égale au double de celle de la Région économique d'Algérie. Pour 1962, il avait été demandé à l'administration de vouloir bien inscrire au Budget une subvention de 203.791 NF qui représentait comme habituellement le double de la subvention accordée par la Région économique d'Algérie.

Or, le projet de budget des services civils pour 1962 ne fait mention que d'une subvention de 177.717 NF (chapitre 44-63, section XIII), soit une différence de 26.074 NF avec notre prévision de recettes.

Le fonds de réserve de cet établissement étant presque complètement épuisé, il est indispensable que ce crédit soit relevé ou que l'Ecole supérieure de Commerce bénéficie d'une subvention exceptionnelle.

Nous observerons que pour 1962 les prévisions de dépenses du budget des Services civils au titre de l'Education nationale dépassent 48 milliards d'anciens francs, sans compter les crédits d'équipement, qui sont de l'ordre de 21 milliards, ceci pour dire qu'il doit être aisé de dégager sur ces crédits la subvention complémentaire de 2.600.000 anciens francs qui permettra à l'Ecole supérieure de Commerce d'Alger d'assurer l'enseignement qu'elle dispense, de l'avis unanime, avec le maximum d'efficacité.

f) Réforme du registre du commerce.

Depuis l'année 1952, les instances intéressées n'ont pas cessé d'attirer l'attention des autorités compétentes sur les nombreux inconvénients présentés par l'inexactitude du registre du commerce en faisant ressortir la nécessité d'une réforme comportant une réimmatriculation générale.

Cette réforme a été réalisée en Métropole en 1956 et l'application de la nouvelle législation à l'Algérie a été décidée.

Un décret du 6 juillet 1960 a rendu applicables à l'Algérie les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 4 de l'ordonnance du 27 décembre 1958 ainsi que du décret du 27 décembre 1958.

Ce texte précise que des décrets ultérieurs détermineront les dates auxquelles les personnes physiques ou morales assujetties à l'inscription au registre du commerce devront satisfaire aux obligations résultant des immatriculations et mentions nouvelles.

Les textes d'application n'ont pas encore été publiés. Il est souhaitable qu'ils le soient rapidement.

g) Ordonnancement et paiement des dépenses publiques.

A maintes reprises, ont été évoquées les difficultés rencontrées par certaines entreprises à la suite du retard excessif apporté par les Services publics dans le règlement de leurs marchés.

Parmi les cas qui nous ont été signalés, nous relèverons celui d'une société d'Alger, très connue en Algérie dont les créances dépassent un million de nouveaux francs, pour lesquelles les Services administratifs — mairies en particulier — interviennent pour 800.000 nouveaux francs. Certaines de ces créances remontent à deux ans et demi.

Il est bien évident que si une accélération des paiements n'intervenait pas très rapidement, l'entreprise en question, très saine, serait vouée à l'asphyxie et mise dans l'obligation de cesser son activité avec toutes les conséquences qu'entraînerait une telle décision, sur le plan social en particulier.

Il ne s'agit là que d'une seule entreprise, mais, les cas étant nombreux, le problème se pose sur un plan beaucoup plus général.

Il est indispensable que des instructions précises et des moyens soient donnés aux Services publics intéressés afin qu'ils règlent dans les plus brefs délais les factures qu'ils ont en instance.

Sur le point particulier des impôts qui sont réclamés à ces entreprises sur des marchés exécutés, mais non réglés, il serait équitable que les sommes qui leur sont ainsi dues puissent être déduites de celles qu'elles doivent à titre d'impôt.

*h) Consultation des Chambres de Commerce
en matière de travaux publics.*

La loi du 9 avril 1898 qui régit les assemblées consulaires stipule, dans son article 12, que sur toute matière déterminée par des lois ou des règlements spéciaux, notamment sur l'utilité des travaux publics à exécuter dans leur circonscription, l'avis des Chambres de Commerce peut être demandé.

Par leur composition, en effet, ces organismes sont parfaitement qualifiés pour émettre des avis, tant sur la conception des grands travaux, notamment d'urbanisme et d'habitat, que sur leurs incidences économiques et financières.

L'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Communauté s'est associée au vœu émis par la Région économique d'Algérie tendant à ce que les Assemblées consulaires soient effectivement et régulièrement consultées. Loin d'être une préoccupation de simple prestige et de pure forme, ce souci est légitimé par la possibilité, maintes fois éprouvée, où se trouve une Chambre de Commerce de formuler un avis judicieux en matière de travaux publics — comme d'ailleurs en matière d'urbanisme — à la fois dans le domaine de la conception et dans celui de la réalisation, avis qui est de nature à être pris en considération dans l'intérêt même de la collectivité.

i) Indemnisation des victimes du terrorisme.

Il s'agit là d'un problème important et délicat qui a pris en Algérie l'ampleur que vous savez.

Il se trouve précisément qu'en Métropole, où les actes de terrorisme ont jusqu'à présent été beaucoup moins nombreux, on se préoccupe de trouver une solution juste et équitable à cette question, on parle même de différences de conceptions entre divers Ministères, ce qui laisse à penser qu'un projet est à l'étude.

Or, il faut bien le dire ici, cette indemnisation, telle qu'elle est pratiquée en Algérie, prête le flanc à un certain nombre de critiques que je dois vous énumérer brièvement.

Dès le début des événements d'Algérie, en effet, une Commission d'études et d'intervention en faveur des victimes des événements d'Algérie a été créée. Elle se réunit trimestriellement. Elle a étudié les conditions d'indemnisation des sinistres et a émis un certain nombre de vœux en vue d'obtenir une juste réparation des dommages tant matériels que corporels.

Le but poursuivi était double :

1° Obtenir que l'indemnité versée soit la plus équitable possible en évitant bien entendu que l'intéressé puisse réaliser un bénéfice à l'occasion de son indemnisation ;

2° Permettre aux sinistrés de reprendre leur activité dans les délais les plus brefs, afin que les conséquences de ces attentats se répercutent le moins possible sur l'économie du pays.

C'est ainsi que parmi les nombreux vœux exprimés et non satisfaits, la Région économique avait en particulier demandé :

1° La suppression des abattements proposés par l'autorité militaire sur le montant de l'indemnité pour inobservation des dispositions réglementaires relatives à la mise en défense des propriétés.

Il était observé à ce sujet que la défense des propriétés ne pouvait dans bien des cas être assurée par les propriétaires ou les exploitants et que les systèmes mis sur pied avaient souvent été impuissants à empêcher les sinistres ;

2° Indemnisation des récoltes à venir.

Dans le cas, par exemple, d'une vigne saccagée peu de temps après la récolte et qui, manifestement, ne pourrait produire pour la prochaine campagne, il avait été demandé que la récolte à venir fasse l'objet d'une indemnisation.

L'Administration estime que « l'on ne saurait indemniser un bien dont l'existence concrète ne peut être constatée ».

Il est cependant bien évident que si la vigne ou des arbres fruitiers n'avaient pas été coupés, il auraient, comme tous les ans, porté leurs fruits ;

3° Sinistres survenus en zones interdites.

Il avait été demandé que les sinistres survenus en zones interdites soient présumés imputables aux événements d'Algérie, à charge par l'Etat de faire la preuve du contraire.

En effet, le sinistré ne pouvant pénétrer dans ces zones, il lui était pratiquement impossible de fournir les preuves qui lui étaient demandées ;

4° Indemnisation des victimes d'après la valeur réelle de leurs biens.

Constatant que, dans bien des cas, les victimes touchaient une indemnité bien inférieure à la valeur des biens sinistrés, soit par suite d'abattement pour vétusté ou d'application d'une valeur d'Argus ne correspondant pas à l'état réel des biens, la Commission avait demandé que l'indemnité soit calculée de manière à permettre au sinistré d'acquérir un bien équivalent au bien détruit ;

5° Victimes du terrorisme atteintes pendant leur travail.

La Commission avait demandé que cette indemnisation soit faite d'après les revenus réels des intéressés, quand ces revenus pouvaient être prouvés.

Il nous a été répondu que la réglementation actuelle ne pouvait être modifiée (cette législation est calquée sur celle applicable aux accidents du travail) ;

6° Enfin, le vœu avait été émis que l'étude des dossiers et les règlements soient activés afin d'éviter des interruptions d'activité et même, comme cela a malheureusement été constaté trop souvent, des cessations complètes d'activité.

L'Administration a répondu qu'il s'agissait du problème d'ensemble des effectifs.

La représentation de l'Algérie a donc été maintes fois obligée de constater que le but poursuivi par la Commission ne pouvait être atteint et que les conditions d'indemnisation des victimes des événements d'Algérie étaient loin d'être équitables.

Cela est grave de conséquences car, dans de trop nombreux cas, les sinistrés mal indemnisés ou réglés après de trop longs délais ne peuvent reprendre leur ancienne activité pour le plus grand préjudice de l'Economie algérienne, et ainsi beaucoup d'entre eux rentrent en Métropole pour, dans la mesure de leurs moyens, s'y établir comme producteurs.

On peut également constater que cette situation n'est pas née d'un problème financier.

En effet, le budget des Services civils pour 1962 ne prévoit aucune inscription au titre de l'indemnisation des victimes du terrorisme, le solde du crédit de 80 millions de nouveaux francs inscrit l'an dernier étant jugé suffisant pour couvrir les besoins de l'année 1962 (Section I, Charges communes).

Il convient d'observer que si les vœux de la représentation économique qui ont été émis après des études complètes et de nombreuses consultations avaient été pris en considération, ces crédits auraient pu être utilisés plus largement, ce qui aurait permis de satisfaire les revendications légitimes des sinistrés et, sur un plan plus général, permis à l'économie de nos départements algériens de mieux surmonter la crise qu'elle connaît actuellement.

Des améliorations sensibles devraient donc être apportées à la réglementation actuelle.

DEUXIEME PARTIE

BUDGET DE LA CAISSE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALGERIE POUR 1962

A. — Observations générales.

Comme nous l'avons dit à l'occasion de l'examen des dépenses du budget des Services civils, il existe une relation entre ces dépenses et les dépenses d'investissement prévues au budget de la Caisse d'Equipement :

— le budget de fonctionnement supporte le poids de la dette contractée pour financer les investissements antérieurs au 1^{er} avril 1959 ;

— il doit faire face aux dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des équipements réalisés.

Sous le bénéfice de cette observation, voici les grandes lignes du budget de la Caisse d'Equipement.

B. — Recettes.

Les ressources affectées à la Caisse d'Equipement qui s'inscrivaient pour 2.008 millions de nouveaux francs en 1961 tombent à 1.570 en 1962.

Elles enregistrent donc une sensible diminution de 21,81 % par rapport à 1961. Le tableau ci-dessous indique leur origine, leur montant pour les années 1960, 1961 et 1962, ainsi que leur variation par rapport à l'exercice précédent.

	1960	1961	1962	POURCENTAGE de variation par rapport à 1961.
<i>A. — Concours publics extérieurs.</i>				
a) Concours du budget de l'Etat.....	1.000	1.180	900	»
b) Concours additionnel pour les dépenses d'équipement local.....	35	»	»	»
Total (A).....	1.035	1.180	900	— 23,73 %
<i>B. — Concours des collectivités publiques algériennes.</i>				
a) Concours du budget des services civils en Algérie.....	249	261	»	»
b) Ristourne des 3/4 de la contribution militaire.....	53	60	»	»
c) Fonds de concours (contribution des collectivités locales).....	10	11	25	»
Total (B).....	312	332	25	— 92,47 %
<i>C. — Redevances pétrolières.....</i>				
Total (C).....	23	36	50	»
<i>D. — Emprunts.</i>				
a) Emprunt auprès des Caisses de Pré- voyance sociale.....	30	20	»	»
b) Emprunt émis dans le public.....	230	240	»	»
c) Avances à long terme du Trésor algé- rien.....	50	»	»	»
d) Avances de préfinancement du Trésor public (Section algérienne).....	»	200	»	»
Total (D).....	310	460	»	— 100 %
<i>E. — Ressources d'épargne.....</i>				
Total (E).....	»	»	95	»
<i>F. — Divers.</i>				
a) Concours correspondant aux autorisa- tions de programmes bloqués.....	»	»	160	»
b) Ressources non utilisées de la Caisse d'équipement.....	»	»	340	»
c) Divers.....	5	»	»	»
Total (F).....	5	»	500	+ 100 %
Total des recettes.....	1.685	2.008	1.570	— 21,81 %

1° *Concours du Budget de l'Etat.*

La contribution du budget de l'Etat attribuée en 1962 à la Caisse d'Equipement d'Algérie s'élève à 900 millions de nouveaux francs contre 1.180 en 1961, soit une diminution de 23,73 %.

Elle constitue, cette année, 57,32 % des recettes de la Caisse contre 58,76 % en 1961.

2° *Concours des Collectivités publiques algériennes.*

Les ressources sont passées de 332 à 25 millions de nouveaux francs soit une diminution de 92,47 %.

Cette recette de 25 millions de nouveaux francs inscrite au chapitre « Fonds de concours » provient de la participation des Collectivités locales algériennes au financement des investissements, en commun, avec la Caisse d'équipement.

L'importante diminution relevée provient, d'une part, du fait que la contribution directe du budget de l'Algérie qui s'élevait à 261 millions de nouveaux francs en 1961 a été totalement supprimée en 1962 et, d'autre part, du fait que la ristourne des trois quarts de la contribution militaire qui s'élève cette année à 68 millions de nouveaux francs est prise en recettes par le budget de l'Algérie, soit au total une diminution de crédit de 329 millions de nouveaux francs.

Pendant, sur le plan des investissements, une compensation partielle s'opère, puisque le budget des Services civils couvre cette année des dépenses d'équipement local pour 218 millions de nouveaux francs auxquelles il convient d'ajouter une participation exceptionnelle de 400.000 nouveaux francs à la Croix-Rouge.

3° *Emprunts.*

Les émissions d'emprunts obligataires ont permis de financer en 1959 et 1960 une part importante des investissements. En 1961, des emprunts importants avaient été prévus. Les seules émissions réalisées ont été le fait de sociétés algériennes de développement qui ont recueilli 40 millions de nouveaux francs, et de la Caisse d'Equipement qui a placé un emprunt de 33 millions de nouveaux francs au début de l'année.

Pour les années 1959, 1960 et 1961, le montant des emprunts prévus s'élevait à 683 millions de nouveaux francs, le total des emprunts réalisés n'a atteint que 183 millions de nouveaux francs, soit un taux de réalisation de 26,8 %.

Pour 1962, le programme d'équipement ne retient aucun emprunt à émettre par la Caisse d'Equipement.

4° *Redevances pétrolières.*

Je rappelle que la part de ces redevances consacrées au programme de la Caisse d'Equipement est fixée au quart des redevances perçues sur la valeur départ champ des hydrocarbures extraits.

En 1960 et 1961, ces ressources se sont respectivement élevées à 23 et 36 millions de nouveaux francs. Pour 1962, elles sont estimées à 50 millions de nouveaux francs.

5° *Ressources d'épargne.*

Ces ressources sont constituées :

a) Par des prêts consentis par des établissements financiers, tels que le Crédit national (pour un montant de 40 millions de nouveaux francs) ou la Caisse des Dépôts et Consignations qui cessera d'ailleurs d'intervenir directement mais par l'intermédiaire de la Caisse d'Equipement ;

b) En second lieu, par des prêts publics consentis par des organismes tels que les Sociétés algériennes de développement (Cofidal, Socaldex).

c) Enfin, par l'intervention d'organismes de caractère social qui investissent en Algérie une part de leurs ressources, comme le Fonds d'action sociale, créé par une ordonnance du 29 décembre 1958 qui perçoit la différence entre, d'une part les cotisations d'allocations familiales payées par les employeurs des travailleurs algériens en Métropole, et, d'autre part, les allocations versées aux familles demeurées en Algérie, à un taux inférieur à celui qui est pratiqué en Métropole. La contribution du Fonds d'action sociale pour 1962 est évaluée à 10 millions de nouveaux francs.

De même, les ressources de la prestation d'action sociale, qui est un prélèvement partiel sur les cotisations d'allocations familiales, seront affectées pour leur quasi totalité au financement de l'habitat.

Ces différentes ressources d'épargne atteindront en 1962 95 millions de nouveaux francs, soit 6 % de recettes globales.

6° *Les ressources publiques aléatoires.*

Les difficultés inhérentes à la réalisation des investissements en Algérie n'ont pas permis d'utiliser les crédits disponibles à la cadence prévue au cours des années passées.

Il s'agit des « concours correspondants aux autorisations de programmes bloquées » pour 160 millions de nouveaux francs et des « ressources non utilisées de la Caisse d'Équipement » pour 340 millions de nouveaux francs, soit un total de 500 millions de nouveaux francs affectés à la couverture des dépenses 1962 et qui représentent 31,84 % des ressources totales.

Mais ces sommes ne constitueront une ressource de trésorerie utilisable que pour autant que la Caisse parviendra à réaliser les emprunts qui avaient été prévus pour le financement des programmes antérieurs.

7° *Participation du Fonds européen pour le développement des pays et territoires d'Outre-Mer.*

Les négociations entreprises avec cet Organisme international dès 1959 n'ont abouti qu'à la fin 1960 et l'année 1961 a été consacrée à l'examen des projets soumis par l'Algérie.

Six projets ont été agréés pour un montant de 87 millions de nouveaux francs, onze autres projets représentant un investissement global de 141 millions de nouveaux francs sont en cours d'étude.

En 1962, les dépenses qui seront effectivement supportées par le Fonds européen ont été évaluées à 100 millions de nouveaux francs.

Le Fonds européen interviendra particulièrement dans le domaine agricole, et dans celui de l'enseignement et de la formation professionnelle.

C. — **Dépenses.**

SECTION I. — EQUIPEMENT ÉCONOMIQUE

1° *Forêts, défense et restauration des sols.*

Les crédits globaux prévus en 1962, à ce titre, sont les suivants :

	1961	1962
— Autorisations de programme	4.475	27.337
— Crédits de paiement	35.515	34.650

Cent hectares de bonnes terres sont chaque jour entraînés par l'érosion. Cinq millions d'hectares tendent à devenir inutilisables pour l'agriculture.

Par ailleurs, l'envasement des barrages prive les périmètres d'irrigation d'importantes ressources en eau.

C'est pour remédier à cette situation que deux actions complémentaires sont poursuivies :

- limitation du ruissellement des eaux ;
- fixation du sol par le reboisement.

— *Défense et restauration des sols.*

Les travaux s'effectuent :

a) Dans les périmètres d'utilité publique.

Aux 160.000 hectares déjà traités dans ces périmètres s'ajouteront, en 1962, 13.000 hectares nouveaux.

b) Hors périmètres.

C'est à la demande des collectivités publiques et des particuliers que les travaux de D. R. S. sont entrepris.

Il est prévu :

- 6.800 hectares dans les S. A. P. et les terrains communaux,
- 4.400 hectares chez les particuliers.

A ce jour, 74.000 hectares ont été restaurés dans la première catégorie et 46.000 dans la seconde.

— *Reboisement.*

Neuf pour cent de la surface totale de l'Algérie soit environ 3 millions d'hectares sont boisés.

Les travaux d'amélioration forestière ont affecté, au cours de ces dix dernières années, une surface de 7.000 hectares.

L'insécurité des zones de reboisement empêche d'étendre les travaux.

En 1962, 4.500 hectares seront traités dont environ 2.000 dans le Constantinois.

Citons également l'aménagement et l'équipement des périmètres qui sont prévus pour un montant de 3 millions de nouveaux francs pour 340 hectares environ.

2° Agriculture.

Le programme d'équipement pour 1962 se présente ainsi (en milliers de nouveaux francs) :

	1961	1962
— Autorisations de programme....	56.507	18.274
— Crédits de paiement.....	48.816	27.800
auxquels il convient d'ajouter au titre des établissements nationaux :		
— Autorisations de programme....	66.306	74.350
— Crédits de paiement.....	69.866	74.350

Le concours effectif apporté à l'équipement agricole par la Caisse d'équipement s'élève donc à 102.150 contre 149.883 en 1961, soit une diminution de 31,8 %.

Les dépenses concernent :

a) La réforme agraire.

La Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale (C. A. P. E. R.) doit procéder avant la fin 1962 à la distribution de ~~250.000~~ hectares entre 9.500 petits fellahs dépourvus ou insuffisamment pourvus de terres.

L'activité de la C. A. P. E. R. prend les trois formes suivantes :

- les acquisitions (84.000 hectares pour 18 millions de nouveaux francs en 1962) ;
- les aménagements (il est prévu d'achever l'aménagement de 3.000 unités culturelles) ;
- les attributions. (Les unités culturelles entièrement réalisées et mises à la disposition des attributaires devraient passer de 4.500 à 7.500 à la fin 1962.)

b) *Le Paysannat.*

Le programme du Paysannat sera surtout financé par le Fonds européen. Ce programme s'inscrit dans la nouvelle orientation donnée aux Sociétés agricoles de Prévoyance : plus d'importance à la vulgarisation qu'à l'aide matérielle.

c) *Les autres crédits* destinés à l'agriculture seront affectés à diverses constructions (abattoirs, bâtiments de stockage), au crédit agricole et à la recherche agronomique. Quant à l'enseignement agricole, le programme de 1962 ne comporte aucune opération nouvelle.

3° *Hydraulique et équipement rural.*

Le programme proposé, soit 191,3 millions de nouveaux francs, paraît largement en retrait sur le programme 1961 qui s'élevait à 275,8 millions de nouveaux francs.

Cependant, parmi les opérations d'hydraulique retenues au projet d'équipement 1962, une dotation de 26 millions de nouveaux francs a été transférée au chapitre des dépenses d'équipement départemental.

Cette diminution de crédits de paiement ne semble pourtant pas traduire un ralentissement du rythme des travaux, mais une meilleure adaptation aux possibilités réelles de consommation.

Le programme proposé pour 1962 se caractérise par l'adaptation de solutions définitives pour l'alimentation d'Oran-Arzew et de Bône, par une meilleure adaptation du programme aux possibilités de réalisation et par une répartition géographique des opérations favorisant le Constantinois.

C'est à ces fins qu'ont été prévus (en milliers de nouveaux francs) :

	<u>1961</u>	<u>1962</u>
— Autorisations de programme.....	275.835	191.315
— Crédits de paiement.....	171.685	129.000

Les principales opérations à effectuer en 1962 seront les suivantes :

— alimentation d'Oran-Arzew et de Bône par la reconstruction du barrage du Fergoug, pour Oran et Arzew, et par la construction de l'adduction Bône-Barrage de Bou-Namoussa ;

- aménagements de barrages-réservoirs (dévasement des barrages du Ksab et du Sig) ;
- extension des périmètres d'irrigation ;
- la défense contre les eaux nuisibles et assainissement ;
- alimentation en eau potable et industrielle des grandes villes et des zones industrielles.

4° *Energie et industrie.*

Le programme énergétique de l'Algérie est essentiellement représenté par le programme propre à l' « Electricité et Gaz d'Algérie » (E. G. A.) auquel s'ajoute le programme d'électrification rurale.

Aucun chantier nouveau ne doit être lancé en 1962 en ce qui concerne les centrales thermiques et les usines hydroélectriques. Toutefois, les crédits consacrés au transport et à la distribution de l'énergie électrique et du gaz naturel demeurent importants (au total 48 millions de nouveaux francs).

En ce qui concerne l'industrialisation un net ralentissement du rythme des demandes d'agrément a été constaté depuis le mois de septembre 1960.

Aucun signe de reprise ne se manifestant, il a paru raisonnable à l'Administration de prévoir un volume d'agrément pour 1962 analogue à celui de 1961.

Les subventions en faveur de l'industrialisation distribuées sous forme de prime d'équipement, de prime d'emploi ou de bonification d'intérêts, s'élèvent à 71,6 millions de nouveaux francs contre 73 en 1961. Les prêts et avances pour le développement des entreprises industrielles s'élèveront pour 1962 à 102 millions de nouveaux francs contre 69 en 1961.

Au total, les crédits suivants ont été prévus (en milliers de nouveaux francs) :

	<u>1961</u>	<u>1962</u>
— Autorisations de programme :		
— pour l'électrification rurale.....	10.000	635
— pour les études industrielles.....	»	3.500
— pour les primes.....	194.000	88.000
— pour les prêts et avances.....	30.000	86.000
	<hr/>	<hr/>
Total	<u>234.100</u>	<u>178.135</u>

— Crédits de paiements :	1961	1962
— pour l'électrification rurale.....	10.000	7.000
— pour les études industrielles.....	2.000	2.000
— pour les primes.....	73.000	71.650
— pour les prêts et avances.....	69.000	102.000
Total	154.060	182.650

5° *Travaux publics, Communications et Transports.*

Les crédits pour l'équipement public, soit 147,9 millions de nouveaux francs, marquent une diminution de 28 % sur ceux prévus l'an dernier, mais il faut noter que les crédits destinés aux « chemins départementaux » sont cette année transférés au chapitre des dépenses d'équipement départemental.

Par contre, un crédit nouveau de 17 millions de nouveaux francs a été ouvert en 1962 pour la création d'une ville nouvelle au Rocher Noir, l'autorisation de programme globale s'élevant à 66 millions de nouveaux francs.

Enfin, la Caisse d'Équipement ne concourt pas cette année à l'équipement des Postes et Télécommunications.

La répartition de ces crédits de paiement est la suivante :

— routes nationales.....	60.000, soit	40,55 %.
— urbanisme	35.000, —	23,66 %.
— ports maritimes.....	26.000, —	17,57 %.
— création d'une ville nouvelle au Rocher Noir.....	16.940, —	11,46 %.
— aérodromes régionaux.....	7.000, —	4,74 %.
— variations de prix pour utilisation supplémentaire de main- d'œuvre	3.000, —	2,02 %.

Total	147.940, soit	100 %.
-------------	---------------	--------

A ces crédits il convient d'ajouter un prêt à la S. N. C. F. A., pour l'équipement des gares et l'acquisition de matériel roulant, pour un montant de 36 millions de nouveaux francs.

Quant aux autorisations nouvelles de programme, elles apparaissent pour un montant global de 261,7 millions de nouveaux francs, soit une diminution de 33 % par rapport à celles inscrites l'an dernier.

Le budget de ce secteur s'établit donc ainsi (en milliers de nouveaux francs) :

	<u>1961</u>	<u>1962</u>
— Autorisations de programme :		
— concours à titre définitif.....	266.670	225.730
— prêts et avances P. et T.....	85.000	»
— établissements nationaux (S. N. C. F. A.).....	40.000	36.000
Total	<u>391.670</u>	<u>261.730</u>
— Crédits de paiement :		
— concours à titre définitif.....	206.025	147.940
— prêts et avances P. et T.....	85.000	»
— établissements nationaux (S. N. C. F. A.).....	40.000	36.000
Total	<u>331.025</u>	<u>183.940</u>

6° Dépenses d'équipement local.

Une réforme marque en 1962 le secteur des dépenses d'équipement local. La politique de décentralisation administrative a amené la création d'une catégorie de dépenses nouvelles : les dépenses d'équipement départemental (D. E. D.), tandis que la révision des relations budgétaires entre l'Algérie et la Caisse d'équipement se traduit par le transfert au budget des services civils de certaines dépenses d'investissement intéressant l'équipement local, et de certaines recettes (les trois quarts de la contribution militaire et la suppression de la participation de l'Algérie aux dépenses de la Caisse d'équipement).

Au total les crédits s'inscrivent de la manière suivante (millions de nouveaux francs) :

	<u>1961</u>	<u>1962</u>
— Autorisations de programme.....	429.120	167.850
— Crédits de paiement.....	347.700	138.000

SECTION II. — EQUIPEMENT SOCIAL

1° *Education nationale.*

Le fait essentiel qui caractérise le programme 1962 de l'éducation nationale est le développement de l'enseignement supérieur, avec la création des universités d'Oran et de Constantine. Près de 45 % du programme nouveau lui est consacré. Un effort moindre marque l'enseignement secondaire, un programme important d'équipement est lancé en faveur de l'enseignement technique. Quant à l'enseignement primaire il suit l'objectif fixé par l'ordonnance du 20 août 1958 fixant à 2.025 classes et 1.350 logements à construire chaque année.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élève à :

	1961	1962
	(En millions de NF.)	
— Autorisations de programme.....	311.883	224.566
— Crédits de paiement.....	228.154	217.000

Ces 217 millions de nouveaux francs se décomposent ainsi :

— Enseignement supérieur	35.000, soit	16,12 %
— Enseignement secondaire	50.000 —	23,05 %
— Enseignement primaire	125.000 —	57,83 %
— Contrôle médical scolaire.....	500 —	0,23 %
— Equipement sportif et mouvements de jeunesse	6.000 —	2,77 %
	217.000, soit	100 %

2° *Formation professionnelle.*

On distingue :

	1961	1962
	(En millions de NF.)	
a) La formation des jeunes :		
— Autorisations de programme.....	9.384	2.851
— Crédits de paiement.....	10.764	6.300
b) La formation professionnelle des adultes :		
— Autorisations de programme.....	62.500	11.280
— Crédits de paiement.....	41.940	60.400
c) Formation artisanale et minière :		
— Autorisations de programme.....	2.190	1.950
— Crédits de paiement.....	1.150	1.300

soit au total un programme nouveau de 16 millions de nouveaux francs contre 74 en 1961, soit une diminution de 78 %, et des crédits de paiement de 68 millions de nouveaux francs contre 53 en 1961, soit une augmentation de 22 %.

3° Santé publique.

	1961	1962
	(En millions de NF.)	
Les dotations sont les suivantes :		
— Autorisations de programme.....	44.322	26.820
— Crédits de paiement.....	59.200	45.000

Le programme de construction de la santé publique est marqué par une contribution financière importante du Fonds européen de Développement des Territoires d'Outre-Mer (24,5 millions de nouveaux francs). De ce fait, il a paru possible de ramener le montant des investissements financés par la Caisse d'Équipement à un niveau inférieur à celui de 1961.

Les autorisations de programme pour 1962, financées à la fois par la Caisse et par d'autres organismes (le Fonds européen en particulier) s'élèvent à 51,3 millions de nouveaux francs contre 45,3 en 1961, soit un accroissement de 13 %

4° Habitat.

Les dotations affectées à l'habitat se répartissent ainsi :

	1961	1962
	(En millions de NF.)	
Résorption des bidonvilles :		
— autorisations de programme..	48.000	»
— crédits de paiement.....	10.000	5.000
Habitat rural :		
— autorisations de programme.....	900	»
— crédits de paiement.....	900	»
(L'action dans ce domaine ne donne plus lieu à une contribution financière de la Caisse d'Équipement.)		
Logement des fonctionnaires :		
— autorisations de programme.....	10.140	»
— crédits de paiement.....	5.970	6.000
Sûreté nationale :		
— autorisations de programme.....	9.700	1.880
— crédits de paiement.....	5.100	7.000
Cité universitaire :		
— autorisations de programme.....	600	»
— crédits de paiement.....	410	300

Prêts et avances à la construction au titre de l'équipement privé :	1961	1962
	(En millions de NF.)	
— autorisations de programme.....	155.510	»
— crédits de paiement.....	222.870	155.000
ce qui fait un total général de :		
— autorisations de programme.....	224.850	1.880
— crédits de paiement.....	247.250	173.300

soit une diminution de programme de 99 % et de paiement de 29 %.

Cependant, la participation nouvelle du budget des services civils pour 50 millions de nouveaux francs, et l'augmentation des investissements de la part du Trésor local et du Trésor public font que les investissements nets globaux pour l'habitat seront en 1962 égaux à ceux de 1961, c'est-à-dire à 780 millions de nouveaux francs.

Le programme de 1962 doit avoir pour objectif de maintenir le volume de travaux, donc d'emploi, à un niveau comparable à celui de 1961. Il s'agira cependant de relancer le rythme de la construction des logements économiques et de combler une partie du retard enregistré dans le secteur des logements-type « million » et « semi-urbain ».

SECTION III. — EQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Le programme de 1962 vise à conserver au secteur une activité égale jusqu'à la fin du plan, mais accentue la tendance à la déconcentration des équipements.

Les dotations sont les suivantes (en millions de nouveaux francs) :

	1961	1962
— Autorisations de programme.....	168.868	128.759
— Crédits de paiement.....	104.356	79.710

La principale caractéristique du programme 1961 est qu'il intéresse les petits centres et les zones secondaires.

Les principales créations sont (en millions de nouveaux francs) :

— bordj des S. A. S.....	16.540
— bâtiments des travaux publics.....	11.500
— bâtiments de la sûreté nationale.....	9.000
— cités administratives.....	8.100
— cantonnements des G. M. S.....	8.000
— bâtiments de la justice.....	8.000
— bâtiments des services financiers.....	5.000

SECTION IV. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

Ces dépenses qui s'élevaient en 1961 à 74 millions de nouveaux francs ont été ramenées à 3 en 1962. Cette diminution importante s'explique par le fait que la Caisse d'Équipement ne participe plus à la réparation des dommages et à la reconstruction de la région du Chélif.

Ces crédits de paiement se répartissent en opérations financières pour 0,514 million de nouveaux francs et en dépenses imprévues pour 2,486.

Récapitulation des dépenses.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1961	1962	1961	1962
	(En millions de nouveaux francs.)			
<i>Équipement économique :</i>				
Restauration des sols et forêts....	4	27	35	35
Équipement agricole.....	157	93	150	102
Hydraulique	276	191	172	129
Énergie	12	113	12	121
Industrie, commerce, artisanat....	224	178	144	176
S. N. C. F. A.	40	36	40	36
Routes	93	82	70	63
Ports et aérodromes.....	47	59	30	33
Institut géographique national....	»	»	1	»
P. et T.....	85	»	85	»
R. T. F.	6	»	6	»
Dépenses d'équipement local et départemental.....	464	168	397	138
Total	1.408	947	1.142	833
<i>Équipement social :</i>				
Logement	225	2	247	173
Aménagements urbains.....	132	184	97	152
Éducation nationale.....	312	224	228	217
Formation	74	16	54	68
Santé	44	27	60	45
	787	453	686	655
<i>Équipement administratif.....</i>	169	128	104	79
<i>Dépenses exceptionnelles.....</i>	76	3	74	3
Totaux généraux.....	2.440	1.531	2.006	1.570

TROISIEME PARTIE

LE BUDGET DES AFFAIRES ALGERIENNES

C'est en 1958 que certaines dépenses intéressant notamment le corps préfectoral, les S. A. S., la Sûreté nationale, l'Education nationale, la Justice, les Travaux publics ont été transférées à l'Etat et figurent aujourd'hui au budget des Affaires algériennes.

Ces transferts ont été réalisés en application de l'article 102 de la loi de finances pour 1957.

Le budget de fonctionnement de ce service passe de 612 millions de nouveaux francs en 1961 à 653 millions en 1962, soit 6,69 % d'augmentation. Il était de 429 millions en 1960.

Les différents chapitres de dépenses concernent principalement le personnel, le matériel et le fonctionnement des services, les travaux d'entretien et les dépenses diverses.

A. — Dépenses ordinaires.

I. — MOYENS DES SERVICES (en nouveaux francs).

a) *Personnel.*

1. — Administration centrale :

— crédit 1962.....	1.562.572
— crédit 1961.....	1.150.799

soit 35,7 % de majoration provenant de la modification des effectifs.

2. — Administration préfectorale :

— crédit 1962.....	3.807.401
— crédit 1961.....	3.457.094

soit 12,1 % de majoration également justifiée par la modification des effectifs.

3. — Sections administratives spécialisées :

— crédit 1962.....	22.302.718
— crédit 1961.....	19.113.083

soit 16,6 % de majoration.

Il s'agit d'ajustements aux besoins réels et de modifications d'effectifs.

4. — Sûreté nationale :

— crédit 1962.....	104.677.512
— crédit 1961.....	91.873.776

soit 13,9 % de majoration.

Il s'agit là également d'une modification d'effectifs.

5. — Université, Observatoires et Instituts :

— crédit 1962.....	20.590.324
— crédit 1961.....	14.398.686

soit 43,39 % de majoration.

Cette augmentation de crédits provient d'une part de la modification des effectifs due à la réforme de l'enseignement supérieur et d'autre part, et surtout, de la création de deux Universités à Oran et à Constantine.

6. — Enseignement de second degré :

— crédit 1962.....	67.950.520
— crédit 1961.....	52.832.239

soit 28,61 % de majoration.

Il s'agit de l'application du plan de scolarisation qui prévoit un accroissement annuel de 2.500 élèves dans les lycées et collèges.

7. — Enseignement technique :

— crédit 1962.....	10.962.549
— crédit 1961.....	9.271.611

soit 18,23 % de majoration.

Cette majoration se justifie par l'application du plan de scolarisation qui entraîne une modification d'effectifs.

8. — Services judiciaires :

— crédit 1962.....	26.148.993
— crédit 1961.....	24.369.212

soit 7,30 % de majoration.

Cela provient du renforcement des effectifs des tribunaux et de la création d'une chambre supplémentaire au tribunal foncier.

9. — Indemnités de résidence :

— crédit 1962.....	29.379.057
— crédit 1961.....	25.119.825

soit 16,95 % de majoration.

Cette augmentation de crédit provient de la modification des effectifs des différents chapitres « Personnel » que nous venons d'examiner (Administration préfectorale, S. A. S., Sûreté nationale).

10. — Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt
cédulaire sur les traitements et salaires :

— crédit 1962.....	11.911.566
— crédit 1961.....	6.463.750

soit 84,28 % de majoration.

Cet accroissement de charge provient d'un ajustement aux besoins réels.

En bref, la première partie : « Personnel » des dépenses ordinaires, s'élève pour 1962 à 308.141.841 nouveaux francs contre 257.237.263 nouveaux francs en 1961, faisant ainsi apparaître une majoration de 19,78 %.

b) Matériel et fonctionnement des services.

En ce qui concerne ces dépenses, celles de la Sûreté nationale sont à signaler en raison de leur importance.

Pour l'année 1962, elles s'élèvent à 24.220.511 nouveaux francs contre 23.524.183 en 1961, accusant ainsi une majoration de 2,96 %.

Cette majoration est l'incidence des modifications d'effectifs que nous avons enregistrées au chapitre « Personnel » de la Sûreté Nationale.

Les autres dépenses méritant d'être citées se rapportent :

1) Aux frais de passage et de transport des fonctionnaires des divers services :

— Crédit 1962	3.000.000 NF.
— Crédit 1961	3.000.000 NF.

2) A l'achat, à l'entretien et au fonctionnement du matériel automobile :

— Crédit 1962	6.380.790 NF.
— Crédit 1961	6.270.684 NF.

soit 1,75 % de majoration.

c) *Subvention de fonctionnement.*

— Crédit 1962	7.332.182 NF.
— Crédit 1961	5.795.816 NF.

soit une majoration de 26,50 %.

Ces subventions couvrent une partie des frais de fonctionnement et de matériel de l'Education Nationale et la majoration enregistrée correspond à un ajustement aux besoins réels d'une part et aux modifications d'effectifs d'autre part.

d) *Dépenses diverses.*

— Crédit 1962	220.736.850 NF.
— Crédit 1961	268.074.950 NF.

soit 17,66 % de diminution.

Au nombre de ces dépenses, nous relevons principalement :

1. — Les services de presse, d'information et de propagande qui s'inscrivent en 1962 pour un crédit de 17 millions de nouveaux francs sans augmentation sur le crédit de 1960.

2. — Les centres d'hébergement, de triage et de transit pour lesquels sont prévus en 1962, un crédit de 10 millions de nouveaux francs inférieur de plus de 23 millions de nouveaux francs à celui de 1961 (33.700.000).

Ces économies ont été jugées possibles en raison de la réduction du nombre des hébergés.

3) Les dépenses diverses des harkis, qui tombent de 205.132.950 NF en 1961 à 181.142.850 NF en 1962, soit 11,70 % de diminution.

Ces économies résultent de la suppression de 7.100 harkis, les effectifs étant ramenés de 60.000 à 52.900.

3. — Les dépenses diverses de protection des travailleurs algériens en Métropole, qui passent de 7.527.000 NF à 7.794.000 NF en 1962, l'augmentation de 3,54 % représentant un ajustement aux besoins réels.

II. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

Elles concernent l'action éducative et culturelle (bourses d'enseignement public) et passent de 6.670.334 NF en 1961 à 8 millions 190.364 NF en 1962, soit 22,78 % d'augmentation.

B. — Dépenses en capital.

Elles concernent la subvention pour l'équipement de l'Algérie qui s'élève à 900 millions de nouveaux francs contre 1.180 millions de nouveaux francs en 1961, soit près de 25 % de diminution.

En bref, le budget de fonctionnement du Secrétariat général pour les Affaires algériennes se présente comme suit :

Budgets de fonctionnement du secrétariat général pour les affaires algériennes.

(Dépenses en nouveaux francs.)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1961.	MESURES acquises.	SERVICES votés.	AUTORISATIONS nouvelles.	CREDITS prévus pour 1962.	DIFFERENCES entre 1961 et 1962.
A. — DÉPENSES ORDINAIRES						
<i>Moyens des services :</i>						
Personnel, rémunérations d'activité.	257.237.263	+ 30.323.067	287.560.330	+ 20.581.511	308.141.841	+ 50.904.578
Personnel en activité et en retraite, charges sociales.....	28.254.999	+ 2.585.878	30.840.877	+ 953.385	31.794.262	+ 3.539.263
Matériel et fonctionnement des ser- vices	42.174.897	+ 29.541.335	71.716.232	+ 1.173.971	72.890.203	+ 30.715.306
Travaux d'entretien	3.842.800		3.842.800	+ 357.000	4.199.800	+ 357.000
Subventions de fonctionnement...	5.795.816	+ 230.130	6.025.946	+ 1.306.236	7.332.182	+ 1.536.366
Dépenses diverses	268.074.950		268.074.950	- 47.338.100	220.736.850	- 47.338.100
Total	605.380.725	+ 62.680.410	668.061.135	- 22.965.997	645.095.138	+ 39.714.413
<i>Interventions publiques :</i>						
Action éducative et culturelle.....	6.670.334	+ 557.760	7.228.094	+ 962.270	8.190.364	+ 1.520.030
Total pour les affaires algé- riennes (dépenses ordinaires).	612.051.059	+ 63.238.170	675.289.229	- 22.003.727	653.285.502	+ 41.234.443
B. — DÉPENSES EN CAPITAL						
Equipement de l'Algérie.....	1.180.000.000				900.000.000	
Total pour les affaires algé- riennes	1.792.051.059				1.553.285.502	

*

* *

Sous le bénéfice des observations qu'elle a été amenée à vous présenter tant sur le plan économique général qu'en ce qui concerne certaines recettes et dépenses du budget des Services civils (1), votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux Services civils en Algérie pour 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

(1) Voir notamment 1^{re} partie, § C, pages 32 à 43.